



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services Branch

395 Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0N4

Bibliothèque nationale
du Canada

Direction des acquisitions et
des services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0N4

Your file - Votre référence

Our file - Notre référence

NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30, and subsequent amendments.

AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30, et ses amendements subséquents.

Canada

**L'URBANISATION SPONTANEE AU CAMEROUN
ET LA DEVIANCE : LE CAS DE NGAOUNDAL.**

**Aloysius TIAMUH
552604**

**Thèse présentée au Département de
Criminologie de l'Université d'Ottawa en vue de
l'obtention de la maîtrise ès arts en criminologie.**

© - Aloysius TIAMUH, Ottawa, Canada, 1993.



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services Branch

395 Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0N4

Bibliothèque nationale
du Canada

Direction des acquisitions et
des services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0N4

Your file *Votre référence*

Our file *Notre référence*

The author has granted an irrevocable non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of his/her thesis by any means and in any form or format, making this thesis available to interested persons.

L'auteur a accordé une licence irrévocable et non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de sa thèse de quelque manière et sous quelque forme que ce soit pour mettre des exemplaires de cette thèse à la disposition des personnes intéressées.

The author retains ownership of the copyright in his/her thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her permission.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège sa thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

ISBN 0-315-89717-1

Canada



UNIVERSITÉ D'OTTAWA
UNIVERSITY OF OTTAWA

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier particulièrement mon directeur de thèse, Monsieur Daniel Dos Santos, Professeur au Département de Criminologie de l'Université d'Ottawa.

Son fervent intérêt pour la recherche criminologique en Afrique Noire et ses conseils m'ont beaucoup motivé, son encouragement m'a permis de me surpasser; finalement sa persévérance à mon égard ainsi que sa disponibilité totale m'ont permis de respecter scrupuleusement un calendrier assez astreignant que je m'étais imposé afin de réaliser cette recherche en une seule année scolaire.

Je tiens ensuite à remercier tous mes professeurs et mes camarades de classe de maîtrise en criminologie du département (1992-1993). L'intérêt qu'ils ont manifesté pour mon sujet de thèse a été un encouragement certain.

J'exprime ma profonde gratitude à toute ma famille, à mes chefs hiérarchiques, à un collègue de service et à d'autres collaborateurs pour leur constant soutien moral qui a largement contribué à mener ce travail à terme, et ce malgré mes préoccupations extra scolaires.

Enfin, je remercie toute autre personne qui m'a fait des suggestions dans le cadre de la présente étude.

SOMMAIRE

L'objet de cette étude est d'identifier le lien qui existe entre l'urbanisation (spontanée), l'industrialisation en tant qu'indicateurs de développement, et la délinquance dans les sociétés subissant une transformation socio-culturelle. Les sociétés des pays africains sont plus particulièrement intéressées par notre enquête d'autant plus que les effets de ces phénomènes -selon les conclusions de certaines enquêtes- y sont plus manifestes.

Tout d'abord, nous constatons une insuffisance de littérature sur la criminalité dans les pays d'Afrique Noire. Les recherches criminologiques en tant que telles y sont encore peu nombreuses et peu adaptées aux réalités locales. Quelques uns des travaux déjà réalisés en la matière se basent surtout sur des concepts conçus à partir des expériences faites dans les sociétés occidentales.

Cette étude tente de localiser dans la société camerounaise, subissant des transformations socio-culturelles, le problème de la déviance et de la criminalité dans un contexte sociologique et anthropologique mais aussi d'identifier les mécanismes de réaction sociale en jeu (formels et informels) ainsi que d'évaluer plus ou moins leur dynamique propre.

Ainsi, nous tentons d'indiquer quelques directions dans lesquelles de futures enquêtes criminologiques en Afrique Noire pourraient être orientées afin qu'on puisse y concevoir des politiques criminelles appropriées.

La flexibilité de notre approche méthodologique, qui combine différentes techniques d'enquêtes (entretiens non directifs, semi-directifs, histoire immédiate, observation participante et analyse documentaire), compte tenu des caractéristiques particulières de notre population-cible et du milieu, nous a permis de recueillir et ensuite d'analyser des données empiriques qualitatives et quantitatives pour élucider notre problématique "dualiste": la déviance chez les ouvriers à Ngaoundal et la réaction sociale dont elle est l'objet. Toutefois, nous avons privilégié l'approche biographique (qualitative) par rapport à l'approche quantitative pour une question de commodité (insuffisance des statistiques criminelles de la police).

De cette manière, nous avons obtenu des informations et des données empiriques qui, explicitement ou implicitement, suggèrent diverses théories criminologiques explicatives des comportements observés dans le milieu étudié. Etant donné qu'il est presque difficile voire même imprudent, de chercher à tracer une frontière nette entre les différentes théories explicatives de la déviance, nos analyses se sont limitées aux faits tels qu'ils ressortent des interviews et des documents de la

police. Leur interprétation théorique reste, bien sûr, déductive et flexible.

Dans cette étude, nous avons été plus observateur que théoricien, car nous avons surtout observé et décrit les choses telles qu'elles se sont produites à Ngaoundal. Néanmoins, nous avons eu parfois à expliquer davantage comment et pourquoi ces choses ont-elles eu lieu. Toutefois, la priorité a été donnée aux personnes interviewées pour s'exprimer sur les significations des actions des acteurs sociaux intéressant notre étude, et ce, grâce à la méthode qualitative d'enquête utilisée (Landreville, 1986: 22). Les faits relevés dans notre enquête suggèrent ipso facto la nécessité de revaloriser certaines structures sociales "traditionnelles" ainsi que des mécanismes de régulation sociale compte tenu des spécificités et des réalités sociales locales, de leur impact sur le phénomène de déviance.

Notre recherche est centrée à la fois sur la déviance et le contrôle social, une approche dualiste dont le propos est de saisir, dans un même mouvement, la déviance et le contrôle social qui s'y applique (Philippe Robert, 1984:27).

La présente étude souligne quelques aspects sociologiques particuliers et typiques des sociétés urbaines africaines, surtout des villes naissantes, qui "prédisposent" celles-ci à certains comportements déviants et qui font de sorte qu'une comparaison entre la criminalité de ces sociétés du Tiers monde et celle des

sociétés des pays occidentaux serait irréaliste. Les paramètres de comparaison sont difficiles à définir.

Notre étude examine également la contradiction née des systèmes de droit (droit positif et droit coutumier) en vigueur dans des sociétés urbaines africaines, ainsi que l'impact de cette contradiction sur la déviance et la criminalité. L'analyse qui découle de ces questions met en évidence la force déterminante des mécanismes informels de contrôle social qui fonctionnent, soit parallèlement aux mécanismes étatiques, soit conjointement avec ceux-ci pour gérer la délinquance.

Des données empiriques recueillies à Ngaoundal au cours de notre enquête, il ressort que la déviance et la criminalité chez les ouvriers est plus directement liée à des facteurs socio-économiques et culturels engendrés par l'urbanisation qu'à l'urbanisation en soi: absence d'une politique de développement adaptée aux besoins réels des populations locales, dégradation des moeurs locales due au déracinement des personnes émigrées de la campagne, disparité de notions sur ce que c'est un comportement déviant, multiplicité des formes de contrôle social.

Nous concluons notre étude en affirmant qu'une étude criminologique, pour qu'elle ait une portée sociale significative, doit tenir compte du contexte sociologique et de l'anthropologie

sociale et culturelle propre à la population-cible qui constitue l'objet et à la société dans laquelle cette dernière s'insère.

TABLE DES MATIERES

Remerciements	i
Sommaire	ii
Introduction	1
CHAPITRE 1: CADRE THEORIQUE	8
1.1- Développement urbain	8
1.2- Notion d'urbanisation dans le contexte camerounais	17
1.3- Groupes de socialisation et criminalité	24
1.4- La classe ouvrière et la marginalité	27
1.5- La police camerounaise et la criminalité	29
CHAPITRE II: LA MORPHOLOGIE DU TISSU URBAIN DE NGAOUNDAL	37
2.1- Les types de quartiers	40
2.2- Le quartier résidentiel	41
2.3- Le quartier commercial	42
2.4- Les quartiers populaires	44
2.5- Les services publics	46
2.6- L'organisation des chantiers et les conditions de travail	49

CHAPITRE III: L'APPROCHE METHODOLOGIQUE	52
3.1- Le type d'approche	53
3.2- Le choix de la méthode: l'entretien	56
3.3- L'échantillon	57
3.4- La cueillette des données documentaires	66
 CHAPITRE IV: L'ANALYSE DES DONNEES	 69
4.1- De la portée sociale du Transcamerounais	71
4.2- Des comportements déviants engendrés par la dégradation des moeurs et par le déracinement de la jeunesse ouvrière	75
4.3- Des mécanismes de contrôle social	87
4.4- De la définition de comportement déviant et de punition	93
4.5- De la résolution des conflits par conciliation et par arbitrage	99
 SYNTHESE ET CONCLUSION	 114
 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	 121
 ANNEXES	 125
 Annexe IA	 125

Annexe IB

127

Annexe II

128

INTRODUCTION

L'objet de cette recherche est l'étude des comportements déviants chez les ouvriers immigrés, entre 1970 et 1976, dans l'espace géographique de Ngaoundal au Cameroun. Cette localité avait bénéficié des aménagements urbains réalisés par une société de construction chargée de l'exécution des travaux du deuxième tronçon du chemin de fer Transcamerounais. Nous étudions en même temps la réaction de la police, en tant qu'agent formel de contrôle social, ainsi que celle des structures traditionnelles (informelles) vis-à-vis d'une déviance liée à une urbanisation de circonstance.

L'urbanisation spontanée de Ngaoundal a été marquée par des changements culturels et socio-économiques. Cette forme irréversible de développement liée généralement à la construction des infrastructures des voies de communications (routes, chemins de fer, aéroports, ports maritimes, etc...) dans le Tiers monde engendre des phénomènes sociaux spécifiques qui méritent des études scientifiques dans leur contexte local.

Alors que les villes camerounaises précoloniales et de la première période coloniale doivent leur naissance à des facteurs historiques et commerciaux, celles de l'ère contemporaine la doivent surtout à des camps de chantiers de construction des voies de communications destinées au désenclavement des zones rurales et à assurer l'unité nationale.

Nulle part au Cameroun, sauf dans certaines régions encore enclavées, la contradiction n'est plus grande entre les intentions de planification et d'urbanisation ordonnée, et la poussée de l'expansion de l'espace urbain et péri-urbain.

La construction du deuxième tronçon du Trans-camerounais a donné naissance spontanément à quelques villes dans les localités où se sont installées des bases pour les travaux, dont Ngaoundal. Ce genre de croissance urbaine pose des problèmes dans les domaines de l'habitat, de l'emploi, de l'alimentation, de la santé, de la culture et du maintien de l'ordre. Il engendre des contradictions et des changements culturels et sociaux qu'il faut identifier.

Compte tenu de la situation géopolitique et de l'importance économique de Ngaoundal, l'explosion démographique qu'elle a connue entre 1970 et 1976 a nécessité des mesures urgentes et exceptionnelles pour conjurer les effets du processus de transformation d'une société fondée sur une ethnie à une société complexe.

Ngaoundal, qui était jusqu'en 1970 très peu peuplée par un seul groupe ethnique (Les Baya), rassemblait à partir de cette période une population très importante et hétérogène. Cette transformation a presque balayé les anciennes valeurs et les anciens conflits et introduit de nouveaux.

Le désordre culturel et social qui en est résulté a provoqué la mise en place de mécanismes formels de la réaction sociale au crime, dont la police qui fut privilégiée dans un premier temps.

Ngaoundal connaîtra une explosion démographique et une certaine expansion économique, mais fragile, au cours des années que durent les travaux de construction du Transcamerounais II (1970-1976). Les structures sociales nécessaires au soutien du développement social et économique amorcé dans cette localité se mettaient en place à peine à la fin des travaux.

Au fur et à mesure que des groupes sociaux s'identifiaient soit par affinité ethnique ou culturelle, des structures traditionnelles de contrôle social à l'instar de celles fonctionnant dans la campagne "s'institutionnalisèrent", parallèlement à la police, pour contrôler les comportements d'une population majoritairement ouvrière.

Cette recherche permettra de décrire la physionomie "criminogène" de cette ville ouvrière qu'est Ngaoundal et d'étudier la réaction sociale aux changements culturels, sociaux et économiques qui y sont survenus entre 1970 et 1976. Cette période se caractérise d'abord par des activités économiques intenses, relativement valorisantes mais temporaires, et ensuite par un déclin précipité de ces mêmes activités.

Notre recherche tente de vérifier si le phénomène déviant et la réaction sociale à la déviance ont un lien quelconque avec l'urbanisation non planifiée et la disparition des structures sociales "traditionnelles"; elle tente aussi de déterminer la place qu'occupent les structures formelles et informelles de contrôle social dans les milieux urbains camerounais. Cette étude mettra en évidence la force déterminante des valeurs culturelles dans l'évolution d'une déviance contradictoire observée à Ngaoundal pendant l'époque déterminée. Elle pourrait aussi susciter d'autres études dans ce domaine, donnant lieu à des perspectives nouvelles pour la revalorisation du système juridique pluraliste existant de fait au Cameroun. Elle révélera aussi les lacunes - devenues habituelles - des programmes quinquennaux de développement.

La portée sociale de la recherche s'exprime par le besoin réel et urgent de recherches sur les liens qu'il y a entre le crime et le développement, dont les résultats serviront de base davantage solide et adéquate pour mieux définir et appliquer des politiques et des stratégies socio-criminelles d'intervention au Cameroun.

Ainsi, les populations locales pourraient tirer le maximum de profit du développement pour assurer leur survie et améliorer leurs conditions de vie, limitant de ce fait les situations favorables à la délinquance créée en milieu urbain par les improvisations.

Le problème spécifique de la recherche consiste à établir des rapports entre la criminalité et les autres manifestations du développement économique observées, afin de déterminer si l'urbanisation spontanée est aussi un facteur criminogène et quelle est son importance.

Le phénomène criminel et la réaction sociale au crime dans une communauté précise ne pouvant s'expliquer que dans une perspective dynamique et historique, l'étude consistera en une analyse des interactions entre l'urbanisation et la poussée de la criminalité dans un milieu ouvrier camerounais.

La méthode de recherche utilisée est surtout qualitative. Elle sera soutenue, où cela sera nécessaire et possible, par des données quantitatives (statistiques de la Gendarmerie). La cueillette des informations s'est faite par des entretiens non directifs et par l'analyse documentaire. Les documents consultés sont ceux utilisés par la Brigade de Gendarmerie se rapportant à la surveillance de la circonscription dans ses missions du maintien de l'ordre et de la police judiciaire (exécution des lois pénales). Il s'agit de documents tels que les cahiers de surveillance et de service journalier, les registres de procès-verbaux et de garde - à - vue judiciaire. La technique d'observation participante a été également utilisée, lorsque cela a été possible.

Cette méthode nous permettra de mieux répondre, au moins en partie, à toutes les questions posées par Jean Marie Ela (1983) dont le but est d'inciter plus de recherches sur l'urbanisation et les changements sociaux qu'elle entraîne dans la société africaine: que nous dit-elle (la ville) sur la vie de milliers d'hommes et de femmes, sur le devenir des modèles traditionnels, sur les rapports sociaux, bref sur les défis qui nous provoquent ?

A partir de la ville, comment retrouver la société qui la "produit" en dévoilant les contradictions masquées et les enjeux du "Cameroun contemporain" ? Cette ville dont les lumières attirent les jeunes ruraux n'a t-elle pas sa face cachée ? Le passage du "rural" à "l'urbain" dans un contexte où "le camerounais" cherche une nouvelle manière d'être au monde, pose des questions qu'il n'est plus possible d'élucider . Les capitales ostentatoires dont le luxe est un défi à la situation du monde rural n'obligent elles pas "le Cameroun" à réinventer la ville pour sortir des impasses actuelles ?

Nous présentons notre recherche comme un ensemble articulé comprenant une introduction, quatre chapitres, une synthèse et la conclusion. L'introduction identifie la problématique de la recherche, définit le sujet et énonce la présentation du travail dans ses grandes lignes. Le premier chapitre est consacré à la construction d'un cadre théorique et la synthèse de la revue de littérature. Les chapitres deux, trois

et quatre traitent respectivement de la morphologie du tissu urbain de Ngaoundal, de l'approche méthodologique, et de l'analyse des entretiens et des données.

CHAPITRE I

CADRE THEORIQUE

1.1.-Développement urbain.

Dans le cadre théorique qui nous sert de référence, plusieurs ouvrages sur le phénomène de créations des agglomérations urbaines comme facteur de croissance de l'économie et de son fonctionnement dans les pays d'Afrique Noire en général et au Cameroun en particulier ont été consultés. Ces ouvrages traitent et analysent généralement les rapports entre la croissance économique et le fonctionnement des groupes de socialisation des jeunes (la famille, l'école, le groupe de camarades, etc...), tout en liant les comportements déviants à des variables sociologiques et économiques propres au processus de développement des centres urbains en Afrique.

Ces études nous permettent d'affirmer que l'évolution de la délinquance en Afrique Noire est influencée par deux manifestations du développement économique, l'industrialisation et l'urbanisation, mais aussi que la délinquance est indirectement liée à d'autres facteurs.

La littérature étudiée se rapporte surtout à la criminalité en milieu urbain en général et notre recherche s'intéresse

surtout à la criminalité des jeunes ouvriers qui sont les plus attirés par l'urbanisation au Cameroun, et surtout quand celle-ci est spontanée.

En 1960, plus de quatre cinquièmes des populations urbaines africaines avaient moins de 30 ans, selon un rapport publié en 1972 par le Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S.) de Paris (France). En 1974, la population urbaine au Cameroun était estimée à 26% de la population totale. Celle du continent était évaluée à 24,4% en 1975 (Granotier, 1980). Ces pourcentages sont largement dépassés aujourd'hui. Les jeunes en constituent la majorité.

Dans son ouvrage intitulé "Ethnocriminologie de l'Afrique Noire", Yves Brillon (1980:12-13) affirme que dans ce continent, la colonisation avait érodé les équilibres des sociétés traditionnelles et causé des changements radicaux en redéfinissant les rapports sociaux, et qu'il en est résulté la destruction sociale qui explique la criminalité. Il ajoute que l'économie de marché qui remplace l'économie de subsistance produit des désajustements qui se traduisent par des inadaptations, des déviations et des pathologies. Il conclut enfin que le développement de l'économie en soi n'est pas un facteur criminogène. C'est beaucoup plus le type de développement de la délinquance et la nature de ses conséquences qui peuvent être considérés comme des éléments ayant un impact sur l'accroissement de la criminalité (1980:17).

Huit ans plus tard, Raymond Gassin (1988), dans un article consacré à la criminalité dans les pays en voie de développement, confirme les conclusions de Brillon (1980) en disant que la délinquance juvénile qui se développe rapidement dans les villes d'Afrique Noire a pour cause indirecte la friction née entre la culture traditionnelle et la civilisation occidentale importée. L'urbanisation, selon lui, influence le développement de la délinquance des jeunes des villes où la détribalisation a entraîné la dissociation familiale, où l'inadaptation de l'enseignement produit des déclassés sans débouchés, et où l'absence de loisirs organisés a entraîné la formation de bandes.

Des auteurs, dont Brillon et Gassin, semblent limiter la définition de la délinquance en Afrique aux actes commis par les gens incapables de s'adapter aux normes occidentales importées dans les centres urbains qui vident l'arrière-pays de sa jeunesse. Or, pour un parent africain, le simple fait que son enfant conteste l'autorité parentale et les coutumes et donc se rebelle contre celles-ci constituent déjà un acte de délinquance qui, non sanctionné, entraîne le jeune dans une carrière délinquante. C'est donc la destruction du tissu social africain qui est la cause sous-jacente de la délinquance des jeunes car les groupes ethniques qui maintiennent encore quelques valeurs traditionnelles positives, même en milieu urbain, préviennent mieux la délinquance parmi les leurs.

Quant à l'évolution quantitative de la criminalité et surtout de la délinquance des mineurs dans ce continent, tous les auteurs ci-dessus mentionnés ont affirmé qu'elle n'est pas aussi alarmante qu'on le croyait avec la logique du développement. Cette observation est identique à celle d'une enquête menée par les Nations Unies en 1959 dans quelques pays d'Afrique Noire (Madagascar, Côte d'Ivoire, Cameroun).

Yves Brillon (1985) souligne encore, comme il l'avait déjà fait en 1980, que la délinquance cachée (le chiffre noir) dans les pays d'Afrique Noire est beaucoup plus élevée qu'en Europe et en Amérique. Cette observation rejoint celles des auteurs qui ont écrit sur le sujet avant lui. Cependant, ces affirmations posent un problème important: comment ces auteurs mesurent-ils "le chiffre noir"? (1)

En se référant aux statistiques concernant certains pays dont le Cameroun, il conclut que la délinquance juvénile en Afrique Noire diminue au regard de la croissance démographique des villes, soulignant qu'il y manque des institutions pour les enfants en danger moral et que les sources de la cueillette de données statistiques sont très limitées. Le contrôle inefficace de la police et des juridictions, et le fait que

1) voir plus loin dans ce chapitre (pp.13-14) la critique de Stanley Cohen à l'endroit de Yves Brillon.

les parents socialement aisés peuvent faire recourir à la conciliation pour les enfants délinquants sont parmi les raisons qui justifient le chiffre noir de la délinquance des jeunes.

Par cette observation, Brillon ne semble pas reconnaître et apprécier les mérites de la conciliation comme mode de règlement des conflits dans la société africaine. Il surestimerait par ailleurs l'efficacité de l'intervention policière et institutionnelle auprès des jeunes du continent qu'il considère en "danger moral". Même dans les sociétés occidentales, une telle intervention seule ne semble pas être une solution salubre pour la majorité des cas de délinquance.

Dans le cas du Cameroun, qui intéresse notre étude, le même auteur ajoute que ce pays n'avait que deux institutions pour les mineurs. Aujourd'hui on y compte déjà plus d'une dizaine, mais la délinquance n'a pas pour autant diminué. Elle est plutôt passée du stade de subsistance à celui des pays très industrialisés grâce à l'expansion explosive de plusieurs villes. Ces institutions du modèle occidental cherchent constamment à adapter leurs programmes aux réalités locales camerounaises pour plus d'efficacité.

Cependant, dans les régions du Cameroun qui subissent encore des transformations de l'économie agricole, la délinquance demeure encore peu élevée. On y rencontre cependant une délinquance utilitaire, c'est-à-dire de besoin.

Cette précision est importante parce qu'elle ne ressort nulle part dans nos lectures.

Les affirmations de Brillon et de Gassin relatives à l'influence que la civilisation occidentale a sur la délinquance en Afrique sont pertinentes mais il faut reconnaître qu'avant la colonisation de l'Afrique, l'ordre juridique africain prévenait et réprimait des comportements contraires aux normes sociales traditionnelles. Selon les pays et les coutumes, il y avait des interdictions d'ordre social et rituel plus originales que ce que l'ordre juridique colonial allait consigner dans les textes juridiques sur la base desquels beaucoup de chercheurs mesurent encore la criminalité en Afrique.

Disons que pour convenance personnelle, l'ordre colonial réprimait les comportements contraires aux normes que les métropoles imposaient aux colonies, aussi et surtout les pratiques locales qui consolidaient les traditions africaines hostiles à la colonisation. Les colonisateurs pouvaient tolérer la délinquance qui faisait défi aux traditions africaines traitées de "primitives". Juridiquement parlant, tous les faits commis contre les coutumes d'un peuple tombent sous le coup de déviance ou de la délinquance.

Dans ce contexte, Yves Brillon aurait parfaitement raison de dire que le déséquilibre des sociétés traditionnelles

africaines engendré par la colonisation est une des causes de la criminalité dans le continent.

Nous constatons que quelques chercheurs ont avancé des statistiques pour démontrer comment fonctionne le système de justice pénale en Afrique mais que, malheureusement, celles-ci sont relatives seulement aux infractions définies par le droit codifié et constatées par le même système, tous deux issus de l'Etat et non de la société civile.

Dans ses critiques sur quelques travaux de recherche "criminologiques" sur l'Afrique, Stanley Cohen (1988:293) écrit ceci:

... and historians have much to learn about criminal statistics as indicators of the deployment of social control resources. But Brillon does not travel far enough down his own theoretical track. He claims that "ethno-criminology" allows us to get at" all the hidden crime that is absorbed by a parallel system that "leaves no trace that would enable us to collate, assess and quantify these crimes" (p.148). But this begs the policy question of how an act can be a crime before it has reached the system that has a monopoly on this definition.

Il y a lieu ici de faire état d'une nuance qui existe en Afrique dans la définition de la jeunesse et des comportements

déviant de celle-ci. Selon les pays voire même des régions d'un même pays, l'âge d'accès à la majorité sociale, aux responsabilités sociales, à l'exercice des activités diffère grandement sous l'effet des coutumes locales, des lois, des institutions et des moeurs.

Au Cameroun par exemple, la jeunesse se définit légalement en terme chronologique comme "un âge de la vie". Le code pénal camerounais classe les mineurs en trois principales catégories en graduant le degré de responsabilité selon l'âge: 10 à 14 ans; moins de 18 ans; âgée de 18 ans. La délinquance juvénile, pour la commodité des lois d'héritage colonial, est donc définie sur un plan légal comme l'ensemble des infractions commises par les jeunes appartenant à ces groupes d'âge déterminés par la loi.

Sur un plan social et coutumier, cette définition ne convient pas aux juridictions coutumières appelées souvent à connaître des actes déviants commis par les jeunes. Pour juger si un individu est mineur ou non, s'il est responsable de ces actes ou non, plusieurs autres facteurs sont pris en compte, tels que le rang social, la situation matrimoniale, la maturité mentale et morale et le sexe.

La promotion sociale est en principe liée à l'âge, mais de plus en plus les jeunes sont impatients d'attendre à ce que ce soit les parents qui décident de leur accession à la majorité

sociale. La rébellion contre le système des valeurs traditionnelles conduit très souvent à l'exode rural des jeunes, contribuant ainsi à l'augmentation constante de la délinquance urbaine. On trouve ainsi une littérature assez abondante sur la délinquance juvénile urbaine, alors que celle sur la délinquance juvénile rurale est beaucoup moins importante. Elle ne semble pas intéresser les chercheurs.

Il est impossible dans ces conditions de mesurer la délinquance et encore moins se prononcer sur son chiffre noir (délinquance cachée) comme certains auteurs ont tenté de le faire en comparant la délinquance dans les pays africains avec celle des pays industrialisés. Les paramètres de mesure et de comparaison seraient difficiles à déterminer. On ne compare que ce qui est comparable! Lewis Yablonsky (1987) souligne que l'étiquetage des jeunes comme délinquants dépend aussi de la conception que la collectivité a de la délinquance juvénile dans une zone géographique donnée et à une époque précise. A notre avis, le problème même du chiffre noir en Afrique est un faux problème et doit être étudié avec beaucoup de réserves, d'autant plus que le droit codifié ne renferme pas tous les comportements que les sociétés africaines elles-mêmes considèrent comme déviants.

Evidemment, si le "chiffre noir" est interprété comme un ensemble de conflits résolus au niveau du système de justice de droit coutumier (jamais comptabilisés), il devient encore plus

difficile de tenter de comparer le taux de la "délinquance cachée" en Afrique avec celui des pays industrialisés.

Par ailleurs, l'historien José Curto (1991) situe l'évolution de la criminalité en Afrique dans un contexte historique et explique sa montée par les principaux faits suivants ayant marqué l'histoire du continent: l'esclavage qui avait incité les leaders politiques à élargir le champ des actes délictueux pour avoir plus d'esclaves à vendre à l'Occident, la colonisation avec de nouvelles catégories d'infractions, la réaction des ouvriers africains contre l'introduction du capitalisme industriel et le néo-colonialisme, les lois encore plus répressives des Etats indépendants, les crises sociales et économiques ...

Il ressort de ce qui précède qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour établir un rapport de cause à effet entre l'urbanisation en soi (indicateur de développement) et la criminalité. Cependant, les changements culturels, sociaux et économiques qu'elles entraînent ne doivent pas être sous estimés comme facteurs criminogènes.

1.2.- Notion d'urbanisation dans le contexte camerounais.

L'urbanisation est généralement l'aménagement d'un site en vue de créer une agglomération urbaine. Elle se caractérise par la concentration croissante de la population et des

ressources dans un espace social, économique et politique déterminé.

Il ne nous semble pas nécessaire de faire l'historique de l'urbanisation en tant que telle au Cameroun, parce qu'elle n'a pas d'incidence directe sur l'objet central de notre étude.

Il faut seulement rappeler que des royaumes existaient pendant la période précoloniale et que des centres urbains répondant plus ou moins à la définition qu'on peut donner aujourd'hui à la ville africaine existaient aussi.

Pendant la période coloniale, certains de ces centres ont connu une croissance spectaculaire. De nouveaux centres se sont créés, grâce aux activités commerciales (la traite des esclaves comprise) et économiques qui évoluaient au fur et à mesure que des comptoirs coloniaux de commerce se multipliaient dans les régions côtières et que les commerçants européens pénétraient davantage l'arrière-pays.

L'impact du colonialisme occidental a provoqué un processus d'urbanisation irréversible qui s'est développé de manière significative depuis les indépendances africaines (Ela, 1988). L'accession du Cameroun à l'indépendance, en 1960, a eu des conséquences considérables sur la croissance urbaine.

Les villes camerounaises de Douala, Limbé et Kribi constituent des exemples de centres urbains coloniaux dont l'évolution et l'importance sont, en partie, liées au commerce des esclaves et des matières premières recherchées par les métropoles pour faire fonctionner leurs industries. Elles sont caractérisées par un habitat de styles différents. Les quartiers résidentiels sont de style européen, construits en dur sur les hauteurs alors que les quartiers populaires et périphériques sont en matériaux du pays et dans les bas fonds. Les taudis et les bidonvilles de cette partie de la ville sont souvent surpeuplés. Les centres commerciaux sont en général entre les quartiers résidentiels et les quartiers périphériques. Nous avons déjà mentionné que pour comprendre les phénomènes du développement de l'urbanisation, de la criminalité et de la réaction sociale dans une communauté humaine, il faut les étudier dans un contexte historique et dynamique.

Les notions de développement et d'urbanisation évoluent ensemble au Cameroun depuis l'époque pré-coloniale, l'urbanisation étant toujours considérée comme un indicateur d'un certain développement économique. Ainsi, les vues populaires camerounaises sur le phénomène urbain ne permettent pas toujours d'avoir une connaissance des mécanismes effectifs en jeu.

Pendant longtemps, le nombre de villes au Cameroun se trouvait confondu avec celui des chefs-lieux des unités

administratives (Talence, 1972). L'expression "centre urbain" est habituellement synonyme de siège d'une autorité administrative quel que soit l'effectif de sa population, souvent faible, et la nature des activités économiques de celle-ci. Il y a quelques années seulement, on définissait officiellement les centres urbains en se basant sur deux critères: démographique et économique. La ville au Cameroun est définie aujourd'hui comme une agglomération ayant un minimum de 5000 habitants dont 50% au moins ont une activité principale non agricole (administration, industrie, commerce, service) De grands projets de développement ont donné naissance à plusieurs centres qui correspondent à cette définition sans être au préalable le siège d'une autorité administrative. C'est le cas de la ville de Ngaoundal qui est au centre de notre étude.

En dehors de ces critères officiels, l'opinion publique se réfère à d'autres facteurs pour considérer un centre comme urbain. Des communautés villageoises économiquement et socialement prospères se voient couramment appelées "villes". Dès lors, elles deviennent "des villages urbains" qui attirent les jeunes des autres communautés rurales voisines n'ayant pas atteint "leur niveau de développement". Ces jeunes y arrivent en masse et s'exposent aussitôt aux servitudes du sous développement que Santos (1969) qualifie "d'exode de la misère et de l'espoir".

Certains s'y amènent en aventuriers, d'autres à la recherche des emplois autres que ceux liés à l'agriculture; le secteur tertiaire étant inexistant dans de telles communautés, ils rejoignent vite les rangs des chômeurs. Même là où des emplois non agricoles existeraient, ces nouveaux venus ne possèdent pas de qualifications techniques et professionnelles pour y accéder. Les "villages urbains" correspondent à ce que Remy et Voyer (1974) appellent "ville antérieure à l'urbanisation" où se rassemble une population qui n'est pas contrainte à produire les biens nécessaires à sa subsistance. L'industrialisation n'intervient que pour accélérer le processus d'urbanisation et renverser les rapports de force.

En principe, les industries alimentaires dépendent des campagnes pour leurs matières premières,. D'elles-mêmes, elles ne peuvent pas produire les biens nécessaires à la subsistance urbaine. La campagne constitue toujours le grenier des centres urbains quel que soit leur niveau d'industrialisation. L'Afrique est un grand fournisseur de denrées agricoles pour les pays industrialisés.

Selon Milton Santos (1979:9), cette population qui emplit les villes et surpeuple taudis et bidonvilles, est, en grande partie attirée par la ville plutôt qu'expulsée et chassée par une zone rurale incapable de la nourrir. La ville ne dispose pas de force capable d'attirer une population par

l'offre d'emploi, Mais il y a de si grandes différences entre elle et sa région que le paysan voit dans la grande ville l'espoir d'une existence meilleure ou la simple possibilité de participer à un "standard de vie supérieur".

Depuis la création en 1979 d'un département ministériel de l'urbanisme, la définition d'une politique d'urbanisation est devenue une nécessité au Cameroun. L'idée de planification de l'urbanisation est la ligne directrice de la politique gouvernementale, mais cela n'empêche pas que de plus en plus de villes champignons s'imposent partout dans le pays. Ce genre d'urbanisation, opposée à l'urbanisation planifiée, est, paradoxalement, la conséquence de l'exécution de tel ou tel projet de développement inscrit dans les plans quinquennaux, sans mesures d'accompagnement.

Bernard Granotier (1980) affirmait que le Cameroun n'avait aucune politique explicite en direction des squatters, et qu'en 1971 la part de l'investissement public à la résorption de l'habitat insalubre était très faible (2,05%).

L'évolution industrielle et économique du pays réclame des infrastructures de communications nécessaires pour sa propre survie, car l'acheminement des matières premières aux usines nationales et étrangères et la redistribution des biens de

consommation produits par ces mêmes usines, doivent être assurés à travers tout le territoire national.

Que l'urbanisation soit planifiée ou qu'elle se crée spontanément, elle est d'une autre nature au Cameroun. Dans un cas comme dans l'autre, l'économie internationale conditionne la survie, le fonctionnement et le rythme des villes camerounaises, qu'elles soient grandes ou petites. Même "les villages urbains" comme Ngaoundal sont plus vulnérables car ils servent très souvent les intérêts des investisseurs étrangers qui les transforment en sociétés complexes, sans se soucier des implications sociales et économiques à long terme pour les populations locales.

Abordant dans le même sens, Granotier (1980) remarque que l'urbanisation dépendante des villes du Tiers monde provient du fait que leur dynamisme est fonction des aléas du marché mondial et des centres de décision économique situés dans d'autres pays, notamment occidentaux, traduisent une situation de domination.

On peut se permettre, dans ce contexte, de dire que le Cameroun n'est pas maître de son développement économique et, par conséquent, de sa politique d'urbanisation. L'ampleur de la criminalité qu'engendrent ces deux phénomènes entraîne aussi et souvent la prise de mesures hâtives et inappropriées pour

conjurer leurs effets, ou emprunte à des modèles extérieurs à la société et la réalité camerounaise.

1.3- Groupes de socialisation et criminalité.

Nous pouvons remarquer que le développement économique et l'urbanisation n'ont pas une influence directe sur la délinquance, son influence est indirecte. Il faudrait découvrir encore comment les changements qui affectent le rythme, la portée, l'expansion et la structure de la ville rendent les populations camerounaises inadaptées à la vie sociale.

Ceci nous amène à étudier les classes et les groupes sociaux (familles, écoles, lieux de travail, loisirs, communautés locales, institutions de contrôle social ...) où se fait l'adaptation de l'individu et aussi, dans le cas des jeunes, la formation de la personnalité.

Dans les travaux que nous avons étudiés, la plupart des chercheurs n'ont pas établi des rapports suffisants entre ces milieux et entre la délinquance et le développement de l'économie en Afrique Noire.

Les facteurs sociaux liés à la déviance peuvent être étudiés autant dans un contexte global que dans un contexte particulier. Quelques études d'ordre général ont été faites sur les facteurs sociaux traditionnels liés au fonctionnement des micro groupes de socialisation en Afrique Noire et au

Cameroun. Ce sont les groupes par lesquels passe l'enfant pour devenir adulte. Les influences de ces groupes sur l'enfant peuvent être soit successives, soit conjointes.

Même s'il y a une littérature abondante sur la famille et sur l'école comme groupes de socialisation au Cameroun contemporain, nous en savons très peu sur les milieux résidentiels et de travail où le groupe de camarades se constitue et mène des activités d'apprentissage.

Le milieu scolaire est une étape importante dans le processus de socialisation, mais la scolarisation n'est pas encore obligatoire au Cameroun. Quoi qu'il en soit, on s'aperçoit que l'influence du milieu scolaire sur la socialisation y a pris, depuis quatre décennies, une importance toujours croissante. D'ailleurs, la substitution du milieu scolaire au milieu familial constitue une tendance qui se manifeste de plus en plus. Les abandons scolaires deviennent ainsi plus importants au Cameroun au fur et à mesure qu'on passe du primaire au secondaire.

Les établissements scolaires de niveau secondaire et universitaire se situent, en général, dans les grands centres urbains. Les jeunes de la campagne, soucieux de poursuivre leurs études, sont obligés de se séparer de leurs familles et d'aller vivre avec des connaissances, parfois sans aucun lien de parenté. Malgré l'hospitalité africaine, les difficultés d'ordre

matériel sont souvent à l'origine des abandons scolaires chez les jeunes immigrés en ville.

Quelques enquêtes des services sociaux ont démontré que, dans certaines villes du Cameroun, les jeunes délinquants sont deux fois moins scolarisés que les jeunes "normaux" de leur âge. L'inadaptation scolaire débouche le plus souvent sur la délinquance. En effet, l'école ne crée pas l'inadaptation. C'est parce que le jeune délinquant est déjà "inadapté" socialement que l'école actuelle ne tolère pas, ne digère pas les inadaptés, elle les repousse, les marginalise ou les exclut.

Généralement, la famille camerounaise est nombreuse mais solidaire dans la plupart des cas. C'est grâce à cette solidarité que des jeunes, tant à la campagne que dans la ville, et dont les parents auraient du mal à bien assurer leur socialisation, sont épaulés par les autres membres aisés de la famille pour qu'ils réussissent aussi dans la vie. Bien qu'une telle situation puisse aussi engendrer la délinquance, elle épargne un bon nombre de jeunes qui autrement seraient délinquants. L'aide mutuelle caractérise les sociétés africaines. C'est un atout.

La participation au groupe de jeunes devient une exigence de maturation. Les distorsions génératrices d'inadaptation présentes dans les milieux familial et scolaire poussent les jeunes à se diriger vers les villes pour chercher du travail. Une

fois qu'ils s'y trouvent, ils forment des groupes spontanés et débouchent sur la délinquance soit par la pression du milieu ou la présence d'un ou plusieurs éléments inadaptés au sein du groupe.

Dans les villes, les jeunes participent moins aux loisirs organisés, s'ils en existent. Les loisirs traditionnels sont détestés par les jeunes qui fréquentent les cafés, les bars, les salles de jeux ou de cinéma que véhicule la culture occidentale parfois incompatible avec les valeurs culturelles traditionnelles africaines. La majorité des jeunes entrent dans ce milieu très tôt et sans aucune expérience professionnelle. Les deux tiers n'occupent que des emplois de manoeuvre. Ils sont souvent les rejets du milieu scolaire.

1.4.- La classe ouvrière et la marginalité.

Selon la définition classique, l'ouvrier est celui qui, moyennant un salaire, se livre à un travail manuel pour le compte d'un employeur.

Pour les besoins de notre recherche, il est important d'évoquer quelques interprétations qu'on donne localement à cette définition dans les sociétés camerounaises. Tout d'abord, toute interprétation est dans un sens péjoratif. On y utilise communément le terme "manoeuvre" pour mieux qualifier l'ouvrier comme un prolétaire, c'est-à-dire un individu exerçant

un métier manuel et ne disposant pour vivre que de la rémunération, généralement peu élevée, que lui alloue celui à qui il vend sa force de travail.

Classiquement, on définit "le manoeuvre" comme un salarié affecté à des travaux ne nécessitant pas de connaissances professionnelles spéciales et qui est au dernier palier des salaires. Pour l'homme de la rue au Cameroun, le seul travail valorisant est celui du bureau, peu importe le salaire qui s'y rattache. Cette mentalité s'est développée depuis l'époque coloniale où seul le travail d'écriture réservé au cadre colonial était valorisé.

Aujourd'hui un agent de bureau qui a un salaire mensuel de 40.000 francs C.F.A. (\$160.00 environ) par exemple, ne serait pas considéré "manoeuvre", mais par contre un conducteur d'engins employé dans un chantier de construction pour trois fois le salaire de l'agent de bureau n'aura pas les mêmes considérations dans sa société. Le genre de travail, les qualifications académiques, les pratiques bureaucratiques et les outils de travail sont les facteurs fréquemment utilisés pour déterminer la qualité d'un travailleur.

Bien que classé au bas de l'échelle des classes sociales, l'ouvrier une fois immigré en ville doit être l'ambassadeur de son clan qui attend de lui une part des fruits de son travail. Généralement, on préfère accepter un emploi d'ouvrier loin de

chez soi et surtout en ville. L'ouvrier qui se trouve en ville cherche à s'enrichir mais il a des contraintes vis-à-vis de sa famille restée à la campagne, à qui il doit apporter du soutien financier et vis-à-vis de groupes de camarades qui lui imposent un autre mode de vie, généralement importé. Il est d'emblée marginalisé par le fait que le salaire qu'on lui propose ne lui permet pas de satisfaire ses ambitions. En milieu urbain, "le manoeuvre" est perçu, surtout par la police, comme un irresponsable que l'on doit constamment surveiller et contrôler.

On attribue plus la qualité d'ouvrier aux membres de certaines tribus qu'aux autres. C'est soit parce que ceux-là sont sous-scolarisés et par conséquent toujours plus nombreux sur le marché d'emplois non qualifiés, soit parce que par leur nature physique même ils sont plus habiles dans des tâches manuelles et champêtres. Très souvent ces caractéristiques leur sont plutôt préjudiciables, car ils sont plus facilement marginalisés et étiquetés en ville par la police. On constate cela lorsque la police, occasionnellement, "assainit" les quartiers populaires des villes.

1.5.-La police camerounaise et la criminalité.

Dans la plupart des cas, les réponses apportées par les autorités gouvernementales ou locales africaines en matière de délinquance, selon Femi Odenkunle (1992:175), sont des

réponses traditionnelles voire "occidentales": conférences où l'on brasse beaucoup d'idées, séminaires et ateliers de formation; comités chargés de la réforme de la législation; nouvelles lois comportant des dispositions modifiées et / ou des peines plus sévères; accroissement des forces de l'ordre et des auxiliaires de la justice pénale; moyen de répression et prisons plus modernes. Il souligne cependant qu'une attitude novatrice se manifeste déjà dans plusieurs pays sous la forme des réponses préventives au moyen de stratégies et de programmes socio-économiques. Reste à voir si cette politique préventive n'est pas une copie des modèles "occidentaux" et si elle a un contenu spécifiquement africain.

Dans le cas du Cameroun, on a perçu la délinquance urbaine comme un problème préoccupant et le gouvernement a graduellement mis en place des structures dont l'objectif est de la contenir, de la prévenir et éventuellement de l'éliminer surtout dans les villes. Ces structures sont tant juridiques que sociales. La police demeure le premier service visé par cette politique, car elle est aussi la première à confronter le problème de la criminalité dans les villes du Cameroun.

Pour le policier camerounais en général et pour le camerounais moyen en particulier, la raison d'être du service de police est de chercher les infractions au code pénal, les rapporter et livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les juger et de les punir. Cette notion populaire du rôle de la police

s'explique historiquement. Le soin de régler des conflits relevant du droit coutumier est généralement laissé aux juridictions coutumières, mais de plus, on assiste à l'immixtion de la police qui conteste souvent l'autorité et la compétence des chefs traditionnels.

L'héritage juridico-social colonial et les traditions ancestrales ayant résisté à la colonisation créent des contradictions qui entravent le fonctionnement harmonieux de certaines institutions, dont la police, chargées de la régulation des populations de plus en plus hétérogènes et urbanisées. Le processus d'harmonisation de la procédure pénale, qui est en cours au Cameroun, devrait, autant que possible, reconnaître l'influence de fait de la justice coutumière et définir la compétence de la police en la matière.

Les milices des chefferies étaient généralement recrutées par faveur ou par népotisme, car elles devaient être dévouées à des chefs qui étaient eux-mêmes sous la dépendance familiale et avaient la charge de défendre les intérêts du groupe dans toutes les circonstances. Appartenir à la milice du chef traditionnel était un privilège, car ses membres échappaient à la misère commune et ne connaissaient autres lois que la volonté du chef. Les milices constituent la garde personnelle mais aussi les soldats chargés de la défense du groupe en cas d'agression extérieure; que ce soit dans leur fonction de police ou d'armée les milices s'exécutaient toujours rapidement.

Henri Bocquenne (1986:366) dramatise le rôle de la milice ainsi:

le chef traditionnel peut convoquer qui il veut à son tribunal si un plaignant le lui demande. Arrivé chez le prévenu, le milicien lui dit brutalement "le chef t'appelle- viens, suis-moi immédiatement" et la milice prend aussitôt les devants . Il se retourne de temps en temps pour s'assurer que l'autre le suit bien. Parfois, quant il s'agit de personnes à qui aucun égard particulier n'est dû, le milicien-policier saisit le prévenu par le bras et ne le lâche plus. C'est que dans ce cas il a reçu la consigne d'amener "main sur bras". Une autre consigne peut être donnée à ces policiers: "allez le chercher, amener le vite. Que ces pieds ne touchent pas le sol. "alors ils s'emparent de lui, le transportant comme un ballot pour le jeter en arrivant aux pieds du chef: "fouettez-le, commence par dire celui-ci. Les miliciens-policiers exécutent les ordres.

Quels qu'aient été par ailleurs le style et le domaine de leurs fonctions, elles se situent au même niveau de barbarie et de servage qui étaient alors le contexte normal de la société. Bien que les actions des milices des chefs traditionnels nous paraissent inadmissibles aujourd'hui, les milices ont constitué un moyen très efficace pour

maintenir l'ordre et un support de la hiérarchie traditionnelle. Cependant, une chose est à regretter, c'est qu'à l'époque dégradante de la traite les milices constituaient des bandes armées, et opéraient, pour le compte de leurs patrons, contre les tribus voisines pour s'approvisionner en esclaves.

La question que nous pouvons nous poser aujourd'hui est de savoir si, avec la bureaucratie et les procédures discriminatoires qui caractérisent notre appareil actuel de justice pénale, les policiers ne se comporteraient pas de la même façon que les milices des chefferies traditionnelles d'autrefois. Dans tous les cas, les milices étaient au service des chefs traditionnels qui, eux aussi, étaient au service des trafiquants européens en quête d'une main d'oeuvre constituée d'esclaves.

L'origine et l'historique de l'institution policière moderne du Cameroun sont étroitement liées aux grandes mutations sociales, économiques et surtout politiques qui ont jalonné le chemin du pays vers l'indépendance. Qu'il s'agisse des milices des chefferies traditionnelles de la période pré-coloniale, de la police militarisée de la colonisation allemande ou de la police authentique sous la tutelle de l'organisation des Nations Unies, qui ont toutes contribué à la naissance de corps de police camerounais d'aujourd'hui, la mission de maintien de l'ordre

leur a été et reste primordiale. A chaque période historique de développement correspond un style de police.

Il ne sera pas question ici de faire une revue complète de la littérature sur l'institution policière au Cameroun mais plutôt de mettre en relief quelques faits historiques qui expliquent le style de police du Cameroun contemporain et la réaction policière vis-à-vis de la délinquance.

Dès 1946, des lois "décrétées" à Paris organisaient des services policiers au Cameroun oriental pour assister l'administration coloniale à préparer cette partie du pays, placée sous le régime de la tutelle française après la deuxième guerre mondiale, jusqu'à l'indépendance. La partie occidentale du pays qui fut placée sous le régime de la tutelle anglaise était dotée de services policiers de type britannique. Si les cadres de ces services étaient des métropolitains, le personnel d'exécution était camerounais, dont certains étaient des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale. Quelques uns succéderont aux cadres français et anglais après l'indépendance et la réunification des deux territoires du pays. Aujourd'hui, toutes les forces policières du Cameroun sont entre les mains des nationaux mais elles restent encore, dans une certaine mesure, teintées de l'héritage colonial.

Les textes réglementant l'administration et le fonctionnement des services de la police camerounaise

s'inspirent encore en grande partie des textes français et britanniques. En matière de procédure pénale par exemple, les provinces anglophones appliquent les principes du "common law" alors que les autres provinces utilisent la procédure prévue par le code civil français. La formation policière pour la mission de la police judiciaire est assez particulière. La tendance actuelle est d'harmoniser les deux systèmes.

Le Cameroun a connu des troubles à la veille de son indépendance en 1960. La rébellion qui a précédé l'indépendance concernait surtout la partie sous la tutelle française, où les services de police avaient beaucoup évolué pour faire face à la situation. Le pays a vécu des actes de criminalité nouveaux et extraordinaires (pillage, sabotage, incendie volontaire, assassinat, vol en bande armée, criminalité en col blanc). La police devait non seulement combattre la rébellion mais aussi contrôler et réprimer durement la nouvelle forme de criminalité dans les villes.

Dès son indépendance, le Cameroun entretient deux corps de police, la Sécurité Intérieure et la Gendarmerie qui ont, chacune dans son territoire de compétence, la mission fondamentale d'assurer le respect et la protection des institutions (s'agissant des personnes et des biens), de concourir à l'exercice des polices administrative et judiciaire et d'assurer l'exécution des lois et des règlements.

Pour les besoins de notre enquête, nous allons nous intéresser aux activités de la Brigade de Gendarmerie qui assure l'exécution des lois et des règlements dans l'espace géographique de Ngaoundal. Notre étude s'intéresse à l'avènement de l'urbanisation dans cet espace géographique, à son impact sur la déviance et à la réaction sociale.

D'une façon générale, en Afrique, la police cherche toujours à se substituer aux structures informelles et traditionnelles de contrôle social. Celles-ci sont souvent balayées aux premières heures de l'industrialisation et de l'urbanisation perçues comme facteurs de développement économique par excellence.

CHAPITRE II

2.0.- LA MORPHOLOGIE DU TISSU URBAIN DE NGAOUNDAL

La circonscription de Ngaoundal a une population de 23.000 habitants environ dont 10.000 vivent dans le centre urbain. La ville de Ngaoundal était, il y a une vingtaine d'années, un hameau où vivaient seulement quelques centaines d'individus partageant beaucoup de choses en commun. Le chef de tribu était la seule autorité locale par laquelle les ordres gouvernementaux parvenaient à ses sujets; son avis sur certaines décisions administratives affectant sa population était pris en considération.

A partir de 1970, la situation commença à changer; l'espace physique même de Ngaoundal se transforme, la population se diversifie, des changements culturels, sociaux et économiques surviennent tous les jours; et le comportement des jeunes adultes qui constituent au fil des années la majorité de la population devient problématique pour la communauté. La réaction de l'Etat ne tardera pas à se manifester. Le milieu et le contexte dans lesquels tous ces bouleversements se sont produits méritent une description dont certains des éléments sont tirés des entretiens réalisés avec des personnes vivant à Ngaoundal et ayant vécu tous ces changements.

Ngaoundal est située dans l'une des zones d'élevage de bovins par excellence du Cameroun. C'est une zone de transition entre la région forestière du sud et la région de savane du nord du pays. La ville est bâtie au carrefour des voies de communications (routes bitumées ou carrossables, voies ferrées) reliant plusieurs provinces du Cameroun. Le département de l'Adamaoua dont relève la circonscription administrative de Ngaoundal est relié à deux pays voisins (la République Centrafricaine et le Nigéria). Ces pays sont accessibles de Ngaoundal ici et là par des pistes soit à véhicule, soit à bétail. Un trafic transfrontalier intense caractérise la région. Ces facteurs ont, d'une manière ou l'autre, influencé le choix "du village traditionnel de Ngaoundal" comme base principale des campements d'une société italienne de construction (COGEFAR) devant réaliser un tronçon de 326 km de long du chemin de fer traversant cette région. Par ailleurs, deux villes camerounaises limitrophes (Tibati et Meiganga) disposant des structures sociales nécessaires pour appuyer le campement de Ngaoundal, qui en était dépourvu, sont facilement accessibles.

En tant que siège de la direction de la société dans la région, le campement de Ngaoundal avait, plus que n'importe lequel, bénéficié d'aménagements spéciaux, lesquels lui ont donné dès 1970 l'allure d'une ville par rapport aux autres campements.

Dans un mémoire de stage, un jeune officier de Gendarmerie (Sous lieutenant Koumou Roger, 1979) écrivait: "l'un des camps les plus importants ("de la COGEFAR") dans l'Adamaoua (1) aura été Ngaoundal. Voilà une ville qui n'existait presque pas il y a quelques années et que le Transcamerounais a créée de toutes pièces".

Contacté par le responsable d'une mission exploratoire de la COGEFAR en 1969, le Chef traditionnel (feu) de l'époque à Ngaoundal, n'avait pas hésité à céder gratuitement le terrain où fut construit le campement qui allait désormais avoir une fonction symbolique importante car il servira comme point de repère à partir duquel l'espace de la ville s'organise et structure ses quartiers. La ségrégation résidentielle sera nette, du moins au cours des premières années du chantier, car l'habitat s'identifie selon les classes sociales.

Le camp COGEFAR est construit sur une hauteur désormais appelée "colline de COGEFAR" ou encore "quartier résidentiel" d'où la vue commande facilement les autres quartiers de la ville implantés dans les bas fonds et généralement classés soit comme commerciaux soit comme populaires.

1) Chef lieu du Département dont Ngaoundal dépendait administrativement.

L'étude du contexte général dans lequel ces différents quartiers se sont développés et fonctionnent permettra de comprendre le phénomène de la déviance à Ngaoundal et la réaction sociale qui en suit. Remy et Voye (1974: 65) disaient: "à travers l'analyse de l'espace, notre objectif consiste d'appréhender non pas les rapports entre les choses mais bien les interactions sociales et leurs effets sur la vie collective". Daniel Dos Santos (1981) remarquait que "les comportements déviants" des individus de la périphérie urbaine se font par rapport à un certain ordre social, politique et économique, qui leur est «imposé» et non pas le résultat d'un libre choix. Cela est vrai pour la ville de Ngaoundal lorsqu'on étudie sa physionomie criminogène en rapport avec la morphologie de son tissu urbain tel qu'il est décrit ci-dessous selon les types de quartiers qui composent la cité.

2.1.- Types de quartiers.

On peut regrouper les quartiers de Ngaoundal en trois grandes catégories. Ils jouent un rôle important dans le processus de socialisation des immigrants, car ils conservent presque encore les cultures originales de ses habitants. En dehors des quartiers résidentiel et commercial, les quartiers populaires se constituent presque selon les groupes ethniques. Remy et Voye (1974: 77) font remarquer qu'on peut se rendre compte qu'il n'y a pas nécessairement rupture entre les modèles d'organisation de la vie sociale à la ville et à la campagne.

Dans la ville, l'importance de la vie de quartier, notamment, permet d'échapper à la situation d'anonymat que nous associons aujourd'hui assez spontanément à la vie en ville.

2.2.- Le quartier résidentiel.

C'est la partie de la ville qui, à plusieurs égards, s'identifie avec le type d'habitat et d'architecture occidentaux. Le mot "résidentiel" est utilisé par les habitants de Ngaoundal de façon péjorative . Il signifie "quartier des riches" par rapport aux autres quartiers populaires pauvres.

Pendant les travaux du Transcamerounais, seuls les cadres de la société COGEFAR habitaient ce quartier. On y distinguait deux catégories d'habitations: celles réservées aux cadres expatriés (coopérants) et celles réservées aux cadres camerounais généralement des agents de maîtrise. A l'intérieur même du quartier résidentiel du temps de COGEFAR, une certaine ségrégation tant sur le plan professionnel que racial était visible. Les personnels européens de cadre supérieur (administrateurs, techniciens) se distinguaient du cadre subalterne par un confort matériel ostensible dont ils bénéficiaient. Les cadres camerounais avaient encore moins de confort par rapport aux coopérants européens de la même catégorie. En plus des logements construits en matériaux définitifs pour les cadres de la société COGEFAR, d'autres

immeubles à usages divers (bureaux, cantines, installations sportives, salles de spectacles, cliniques ...) décorent le quartier résidentiel. Là, sont concentrés la majorité des équipements urbains (eau, électricité, installations sportives). Ce quartier dans lequel on trouve actuellement un centre d'instruction et d'entraînement du Ministère de la Défense depuis le départ de la COGEFAR à la fin des travaux du transcamerounais II, reste le quartier pilote de la ville mais il s'intègre davantage aux autres quartiers isolés sur tous les plans au temps de la COGEFAR. La Gendarmerie intervient dans le quartier résidentiel seulement sur appel du responsable du quartier (Directeur local de la COGEFAR ou, actuellement, le Commandant du Centre d'Instruction).

2.3.- Le quartier commercial.

Le quartier commercial de Ngaoundal est situé entre le quartier résidentiel et les quartiers populaires irrégulièrement constitués. Si le quartier résidentiel est construit suivant un plan, les quartiers commercial et populaires ne respectent aucun plan d'urbanisme. C'est une caractéristique de l'urbanisation spontanée.

Le quartier commercial de Ngaoundal est un lieu caractérisé par une activité intense que dirige l'élite locale. Il est d'ailleurs le lieu de rencontre des habitants des quartiers résidentiels et populaires. Ici on rencontre des groupes

ethniques qui n'en gardent pas moins pour autant conscience de leurs différences et de leurs cultures. Le quartier commercial est le centre d'attraction et de refuge pour les jeunes des quartiers populaires.

Immigrés à Ngaoundal pour travailler chez COGEFAR, les ouvriers habitaient d'abord chez des parents ou amis dans les quartiers populaires et ensuite s'échappaient à leur contrôle dès qu'ils commençaient à gagner un salaire ou lorsqu'ils trouvaient une source de revenu de quelle que nature que ce soit (travaux champêtres, petit commerce, vol, etc...). Le quartier commercial était devenu le lieu de "liberté" pour ceux qui ne pouvaient plus se soumettre à un certain contrôle que les autorités traditionnelles des quartiers populaires avaient sur les habitants.

Le libertinage et vagabondage sont caractéristiques des ouvriers sans domicile fixe. On a souvent vu le centre commercial de Ngaoundal comme le foyer des délinquants qui perturbent les paisibles habitants des autres quartiers (résidentiel et populaire). Pour employer l'expression de Granotier (1980: 10), en ce lieu (quartier commercial), la pauvreté absolue est à la fois physique et culturelle, puisque s'y ajoute le déracinement de migrants de campagne qui viennent d'abandonner normes, comportements et valeurs d'origine rurale sans avoir encore adopté le mode de vie urbain. Cette

inadaptation à ce milieu étrange est cause des comportements déviants qu'affichent ses habitants.

Les ouvriers du quartier commercial entretiennent entre eux des relations personnelles, fondées sur le besoin qu'ils ont les uns des autres. Ils fréquentent le plus les maisons closes, les salles de jeux, de spectacles et les bars concentrés dans cette partie de la ville. Les contrôles policiers y sont réguliers et fréquents.

2.4.- Les quartiers populaires.

Ils sont nombreux mais présentent des caractéristiques et des problèmes identiques. La précarité des habitations et la faiblesse du niveau de vie de leurs occupants font qu'elles méritent l'appellation "bidonville". Leur prolifération anarchique au début du chantier COGEFAR est due au fait que les milliers d'ouvriers recrutés pour les travaux furent abandonnés à eux-mêmes sur le plan du logement. Le petit village de Ngaoundal ne pouvait accommoder cette population venue de la campagne et des autres villes où les possibilités d'emploi étaient maigres. On avait donc assisté à une occupation anarchique des terrains et à l'improvisation d'abris précaires en matériaux de récupération.

La qualité de l'habitat dans les quartiers populaires s'améliorait au fur et à mesure que les ouvriers commençaient à avoir des revenus réguliers en échange de leur travail dans les chantiers de la COGEFAR. Ces revenus étaient, toute proportion gardée, très bas par rapport au travail fourni mais l'esprit coopératif et la solidarité qui animait les différents groupes ethniques ont permis à cette catégorie majoritaire de travailleurs (ouvriers) de l'entreprise COGEFAR d'améliorer leur habitat. Cependant, il était fréquent de voir leurs efforts paralysés par des poursuites judiciaires intentées contre certains pour vol ou détournement de matériaux de construction appartenant à la COGEFAR.

Les documents de la Brigade de Gendarmerie révèle des condamnations à des peines de prison pour vol ou détournement de matériaux de construction tels que les planches, le ciment, le sable, etc... Les renvois des ouvriers étaient aussi fréquents pour des vols moins importants. Tout cela causait de la misère dans de nombreuses familles dont les chefs étaient victimes de telles mesures.

Mohamed Naciri (1980: 31) affirme que le problème essentiel des villes des pays "sous-développés" ne se pose pas en termes de conflits entre intérêts collectifs et individuels en matière de logement, de travail, de circulation et d'équipement, mais en termes de marginalité ou d'exclusion d'une partie plus

ou moins grande de la population des villes du mode de vie urbain.

En général, la coutume du milieu rural est importée surtout dans les quartiers populaires où une seule personne doit assurer, avec ses maigres revenus la subsistance de toute une famille élargie. Si, dans une certaine mesure, cette solidarité atténue la frustration des jeunes immigrants, elle encourage en même temps l'exode rural que certains auteurs évoqueraient comme cause de la délinquance.

2.5.- Les services publics.

Ngaoundal n'avait aucun autre service public en 1971 quand un poste de Gendarmerie y fut installé. La localité dépendait administrativement de la sous - préfecture de Tibati située à plus de 100 Kms; tous les services publics s'y trouvaient. Lors de l'installation du campement de COGEFAR, il existait juste une petite école communale d'une cinquantaine d'élèves du niveau primaire.

L'afflux des ouvriers, souvent pères de familles nombreuses obligera cette entreprise étrangère à collaborer avec la commune de Tibati pour augmenter la capacité d'accueil de l'école, malgré son désintéressement des problèmes sociaux locaux. Son souci était de réaliser le

maximum de profits, des projets d'ordre social pour la localité n'étant pas inscrits dans son contrat de performance.

Ce n'est que vers 1972 seulement que Ngaoundal devenait le chef-lieu d'une circonscription administrative (arrondissement), officiellement créée par un décret présidentiel. A ce titre, la ville avait automatiquement droit à tous les services publics (administration, santé, éducation, service social, forces de maintien de l'ordre ...); mais ils n'ont été mis en place que lentement. Entre temps, les conditions de vie des populations ne s'amélioraient guère. Par ailleurs, la fin du chantier COGEFAR avait causé un manque à gagner pour la population de Ngaoundal, car plusieurs personnes étaient mises au chômage. Les jeunes ouvriers, déjà déracinés de la campagne, ne voudront plus y retourner; les rangs des délinquants s'élargiront et la réplique de la police sera prompte mais sans effets durables.

Il convient ici de faire mention du quartier de la gare ou "des cheminots" comme on l'appelle couramment; il intéresse notre recherche au même titre, sinon plus que les autres quartiers déjà décrits ci-haut. Ce quartier ressemble au quartier "résidentiel" par son habitat de modèle occidental et par des équipements urbains (eau, électricité, téléphone interne ...) et au "quartier commercial" parce qu'il est aussi le lieu de rencontre des jeunes surtout aux heures d'arrivée et de départ

des trains. Quelques activités commerciales s'y déroulent aussi, surtout aux heures de pointe.

Le quartier de la gare avait été construit par la COGEFAR vers la fin des travaux du Transcamerounais II dans le respect du contrat de performance. Ce quartier renferme les bureaux et les logements des personnels de la gare de Ngaoundal qui contrôlent et coordonnent, dans leur circonscription de compétence, le trafic de la Régie Nationale des Chemins de fer du Cameroun, un établissement public à caractère industriel et commercial.

Il existe aussi un quartier administratif dans la ville de Ngaoundal où se trouvent déjà quelques services publics. Un établissement secondaire à cycle complet existe déjà à Ngaoundal mais les structures définitives sont encore entrain d'être mises en place. La population des jeunes de Ngaoundal est en croissance constante.

Un autre service public qui mérite d'être mentionné est la Brigade de Gendarmerie. En effet, celle-ci où une partie de notre enquête s'est déroulée, assure les missions de police administrative, judiciaire et militaire dans la circonscription administrative de Ngaoundal, depuis l'installation du campement de Ngaoundal. Elle est le seul service de police à connaître le problème de la délinquance dans la circonscription. Ses membres deviennent alors les auxiliaires du Procureur de la République et le Directeur de la police judiciaire de Tibati dont

dépend Ngaoundal. La Brigade suit de façon permanente toutes les activités criminelles dans sa zone de compétence et en dresse les rapports aux autorités compétentes.

2.6.- L'organisation des chantiers et les conditions de travail.

Dès le début de 1970, de nombreux chantiers de COGEFAR étaient déjà en pleine activité dans le district de Ngaoundal. Les nombres et types de chantiers, les effectifs employés variaient selon les saisons et les différentes phases des travaux de construction du chemin de fer.

A la phase de la mise en place des infrastructures initiales (casernes, hangars, électrification, adduction d'eau, ateliers divers), une main-d'oeuvre technique, mais non importante, était nécessaire. Celle-ci fut recrutée surtout dans les grandes villes du pays (Douala, Yaoundé). L'exploitation de plusieurs carrières (de sable, de gravier, de pierre), la déforestation et le défrichage du tracé du chemin de fer, la construction de pistes de service reliant les campements aux sites de gros ouvrages (ponts, tunnels, caniveaux), la pose de rails et la construction des gares avaient occasionné le recrutement de milliers de «manoeuvres» immigrés des villages proches et lointains ainsi que des pays voisins tels que le Tchad et la République Centrafricaine.

Ces ouvriers étaient répartis par chantiers dont la direction de chacun de ceux-ci était en principe assurée par un cadre supérieur européen. Il était assisté par plusieurs cadres subalternes, chacun spécialisé dans un domaine. Les ouvriers étaient constitués en équipes et employés par les chefs d'équipe pour toute sorte de tâches.

Ceux-ci étaient chargés de la formation technique des ouvriers pour certaines tâches particulières. Ils pouvaient licencier les ouvriers, s'ils jugeaient leur rendement non satisfaisant, à condition d'en rendre compte à la direction. Cette liberté laissée aux chefs d'équipe en matière de licenciement des ouvriers donnait lieu souvent à des cas de corruption.

Les permissions et congés étaient rares pour les ouvriers. Lorsque des absences exceptionnelles étaient autorisées aux ouvriers, soit pour un cas de maladie ou pour un événement familial, ils perdaient leurs salaires pour la durée de l'absence. La journée de travail était de huit heures, mais dans certains chantiers ou pendant certaines saisons, les ouvriers avaient l'obligation de faire des heures supplémentaires payées. Tout ouvrier dont le comportement laissait à désirer était systématiquement licencié sans aucune formalité et dans certains cas il était poursuivi en justice. En tout cas, la Brigade de Gendarmerie locale était presque toujours saisie pour tout incident survenu dans les chantiers. Aucune action syndicale n'était possible pour les ouvriers qui ne connaissaient pas la

législation en matière de travail. Pour certains licenciements abusifs et flagrants, les agents du ministère du travail intervenaient mais l'employé obtenait rarement gain de cause. Par ailleurs, les ouvriers avaient très peu de chance d'avoir recours à ce service spécialisé installé hors de Ngaoundal.

L'étude exhaustive de la morphologie du tissu urbain de Ngaoundal, telle qu'elle est faite au présent chapitre, devra permettre à nos lecteurs de mieux comprendre notre approche méthodologique et les critères de sélection de notre échantillon: "lorsqu'on veut étudier qualitativement les représentations sociales des différents groupes et classes sociales dans la société, on doit construire sociologiquement un échantillon afin d'y représenter les différents groupes et classes (Pires, 1983:88).

CHAPITRE III

3.0.- L'APPROCHE METHODOLOGIQUE.

Notre recherche pour un sujet de thèse avait commencé en septembre 1992; notre préférence portait sur un problème intéressant dans un premier temps le domaine de la criminologie et dans un deuxième temps la société africaine en général et camerounaise en particulier.

Cette préférence était aussi subordonnée à la disponibilité d'une littérature nécessaire à un premier déblayage du terrain et comme référence. Ces conditions ont été plus ou moins satisfaites vers la fin du mois de septembre quand nous avons fait un choix définitif de notre sujet de recherche: "l'urbanisation spontanée au Cameroun et la déviance : le cas de Ngaoundal".

Les mois de Novembre et Décembre 1992 ont été consacrés à la lecture de la littérature et à la rédaction de notre cadre théorique. Nous avons rencontré quelques difficultés pour obtenir de la littérature assez récente se rapportant directement à notre sujet surtout en ce qui concerne les pays d'Afrique Noire. Nous nous sommes contentés des ouvrages traitant, de façon générale, la criminalité dans ces pays. La plupart de ces ouvrages ont été publiés, il y a une dizaine d'années. Les auteurs sont soit historiens, sociologues ou éducateurs. Peu de

criminologues ont publié des ouvrages sur l'Afrique et encore moins sur le Cameroun en la matière.

Notre assise empirique de recherche se trouvant au Cameroun, nous nous y sommes rendus en fin Décembre 1992 pour la cueillette d'informations. Nous nous sommes rendus sur le terrain à Ngaoundal où nous avons passé plusieurs jours, pour mener notre enquête, faire de l'observation, nous entretenir avec des informateurs privilégiés et ainsi cueillir les informations qui nous faisaient défaut.

Les premiers contacts informels lors de notre voyage à Ngaoundal et l'objet de notre sujet, nous ont permis de décider sur le type d'approche méthodologique et de techniques à utiliser pour la cueillette des données empiriques. Nous avons pu aussi déterminer la nature et la taille de notre échantillon mais au fur et à mesure que l'enquête se déroulait, nous avons beaucoup modifié nos prévisions du départ en diversifiant nos informateurs. Pires (1983:95) fait d'ailleurs la recommandation suivante: "Il faut commencer la recherche et, après une meilleure connaissance de la structure de l'objet de l'enquête, commencer la diversification des informateurs, aussi bien qu'à les classifier".

3.1.- Le type d'approche

Nous avons choisi l'approche biographique pour la conduite de notre enquête. Ce choix est motivé tout d'abord par

le fait que les ouvrages étudiés afin de concevoir notre cadre de référence présentent leurs analyses sur la criminalité en Afrique Noire seulement à base des données quantitatives, c'est -à- dire des statistiques criminelles de la police et des tribunaux. Même là où l'observation participante jouait un rôle quelconque, les données quantitatives de sources très limitées étaient toutefois privilégiées et interprétées parfois sans considération au contexte sociologique des populations cibles.

L'approche qualitative ou biographique, qui explore des sources variées d'informations, devra remédier à cette lacune. Nous pensons qu'en exploitant les récits de vie des individus directement concernés par notre objet d'étude nous pourrions profondément reconstituer leur réalité sociale, et que des informations subjectives valent plus que des données objectives dans une étude des représentations.

Nous avons pensé que pour mieux mener cette étude, les témoignages des personnes vivant les transformations culturelles, sociales et économiques qu'a connues la ville de Ngaoundal seraient la meilleure source d'informations. Rappelons que l'objet de notre recherche est l'étude des comportements déviants et la réaction de la police, en tant qu'agent de contrôle social auprès de la classe ouvrière en milieu urbain.

Cette approche (qualitative) nous a permis de mettre l'accent sur les conditions de vie de la communauté de "Ngaoundal", et plus particulièrement de celle des ouvriers de cette communauté. Selon l'expression de Pires (1983:77), on cherche ici une forme de connaissance qui est directement rattachée à une expérience vécue par une ou plusieurs personnes. Fichelet et May (1970:1) affirment que l'approche qualitative est une méthode souple. Elle nous a ainsi permis d'amener nos interlocuteurs, d'une façon souple, à nous parler de manière ouverte, de leur réalité sociale, permettant aussi l'exploitation et l'analyse de leur univers mal connu (Blankevoort, Landreville et Pires, 1979/80:193).

Nous nous sommes dits que la cueillette des informations, surtout d'ordre quantitative n'aurait pas pu aussi bien élucider notre objet d'étude et permettre une analyse aussi compréhensive que feraient les données qualitatives empiriques que nous avons pu obtenir par des entretiens non directifs et semi-directifs. C'est pour cette raison que la cueillette des informations empiriques qualitatives a été privilégiée et elle occupe une place de choix dans notre travail. Ces données empiriques sont ensuite complétées par quelques données quantitatives lorsque celles-ci clarifient davantage des explications qualitatives. L'analyse de quelques documents de la Brigade de Gendarmerie de Ngaoundal (service de police) nous ont apporté ce complément d'informations.

3.2.- Le choix de la méthode: l'entretien.

Puisque notre enquête cherche à appréhender et à rendre compte des systèmes de valeurs, de normes, de représentations à Ngaoundal et des symboles propres à la délinquance des ouvriers, nous avons choisi l'entretien non-directif comme technique d'enquête. C'est d'ailleurs la recommandation que fait Michelat (1975:230), estimant que cette méthode laisse le rôle d'exploitation à l'enquêté et non à l'enquêteur. Rogers, quant à lui, dirait que l'entretien non directif permet à l'interlocuteur du chercheur la possibilité d'explorer "à sa façon ses problèmes". L'entretien non-directif permet également en toute circonstance la captation d'un discours nuancé, diminuant les risques d'une attribution de sens de la part de l'analyste (Pires, 1983:82). Pierre Lalande (1987:31), dans une thèse en vue de l'obtention de la maîtrise en criminologie, écrit: "de plus, ces entretiens ("non-directifs") sont l'occasion pour le chercheur de résumer aussi rapidement que possible le maximum d'informations concrètes sur le vécu quotidien des agents ("enquêtés") sur ce qui est implicite dans le champ considéré".

Le choix de la méthode d'enquête par des entretiens non-directifs, qui nous est d'ailleurs imposé par l'objet de notre recherche, nous entraîne inévitablement à considérer un échantillon (nous reviendrons plus loin là-dessus) capable d'ouvrir les voies à une sorte de "totalité hétérogène". Pires (1983:93) nous apprend que d'après ce critère, peu importe, en

principe, le poids statistique d'un groupe dans la population, puisque ce que l'on cherche idéalement c'est d'assurer la représentation dans l'échantillon de tous les groupes possibles....

3.3.- L'échantillon.

En raison du fait que l'objet de notre recherche est centré sur les représentations sociales, nous avons opté pour un échantillon par contraste que Pires (1983:93) qualifie comme une stratégie de la diversification externe où on cherche à assurer la représentation dans l'échantillon d'au moins un (idéalement deux) représentant de chaque groupe pertinent à l'objet de l'enquête. Les variables générales (âge, profession, sexe), qui ont joué dans la constitution de notre échantillon, ressortent de l'objet même de notre étude se rapportant aux comportements déviants des ouvriers pour une époque déterminée (1970-1976), dans une ville particulière (Ngaoundal) du Cameroun, ainsi qu'au contrôle policier.

En plus des variables générales, les variables spécifiques rattachées directement au problème étudié, ont aussi été considérées: culture, classe sociale et statut économique des personnes constituant notre échantillon. Nous avons présenté les caractéristiques des populations de Ngaoundal ainsi que leur organisation sociale au chapitre précédent.

Dans la constitution de notre échantillon, nous avons tenu compte des différents groupes ethniques, des quartiers de résidence et des occupations des différentes personnes sélectionnées, afin, en fait de tenir compte des expériences vécues par des individus choisis dans les différentes couches sociales.

Nous avons défini les ouvriers comme des individus exerçant un métier manuel et ne disposant pour vivre que de la rémunération, généralement peu élevée, que lui alloue celui à qui ils vendent leur force de travail. Les ouvriers faisaient le gros de la main d'oeuvre de COGEFAR, la plupart était sans qualifications spéciales. Ils exécutaient toute sorte de tâches, dans les chantiers, qui n'exigeaient pas des connaissances particulières. La plupart des individus sélectionnés pour constituer notre échantillon sont dans leur quarantaine aujourd'hui. Ils sont plus pertinents à notre objet d'étude, car ils furent ouvriers chez COGEFAR dans les années 70; d'autres, sans être ouvriers, ont vécu des changements survenus. Leurs récits de vie comportent des informations empiriques dont nous avons besoin pour nos analyses. Ceux entendus ont été choisis parmi les habitants des différents quartiers de la ville; ils font d'autres occupations aujourd'hui.

La profession en tant que variable générale n'a influencé la constitution de notre échantillon qu'en ce qui concerne le personnel de la Gendarmerie pris au hasard parmi le personnel

en service à Ngaoundal. Du point de vue du sexe, la représentation féminine est assez faible dans l'échantillon pour la simple raison que nous n'avions pas eu assez de représentants volontaires; les entretiens des deux femmes comptées dans notre échantillon contiennent des informations pertinentes à l'objet de notre étude.

Citant Michelat, Pierre Lalande (1987:36-37) écrit: "dans une enquête qualitative, seul un petit nombre de personnes sont interrogées. De ce fait notre échantillon n'a pas été sélectionné à partir de critères probabilistes, statistiques".

Les variables spécifiques (culture, classe sociale, ethnie) nous ont permis de construire sociologiquement notre échantillon afin d'y représenter les différents groupes et classes (Pires 1983:88), et selon les concepts de Michelat (1975:236), Glaser et Strauss (1967:50-60) dont l'essentiel est que l'échantillon soit constitué à partir des critères de diversification en fonction de variables qui sont stratégiques pour obtenir la plus grande diversité possible des attitudes supposées à l'égard du thème de l'étude.

Il faut reconnaître que ces concepts conçus à partir des expériences faites dans des sociétés occidentales, n'ont pas pu être appliqués fidèlement dans le cas spécifique d'une communauté du Tiers monde avec ses propres contradictions.

Le premier problème qui se pose dans la société intéressant notre étude c'est que la population-cible n'est pas habituée à ce genre "d'enquête" dont le but est l'acquisition simple des connaissances sur un sujet "tabou" comme la déviance et la police. A cause des contradictions des valeurs traditionnelles et des valeurs occidentales existantes dans la communauté, elle vit constamment dans la méfiance. Les comportements déviants et les agissements de la police, laquelle est perçue comme une institution occidentale, peuvent faire l'objet de discussions en famille mais pas en public et surtout pas avec une autorité de l'Etat qui peut trahir ses interlocuteurs.

Seules les enquêtes de type judiciaire ou encore dites de sécurité sont connues dans la communauté. Pour la plupart des cas, elles sont perçues négativement parce qu'elles aboutissent très souvent à des mesures punitives et répressives. Donc, il était difficile de faire comprendre aux enquêtés que notre étude avait une autre finalité que celle généralement réservée aux enquêtes judiciaires ou de sécurité auxquelles ils sont habitués.

Notre étude était donc perçue par certaines personnes comme fallacieuse et insidieuse. La constitution de notre échantillon a dû être affectée par ce climat de méfiance. Si certains individus ont spontanément manifesté la volonté de participer à notre étude, d'autres se sont désistés. Dans ce dernier cas nous nous sommes adressés à d'autres personnes

pour enfin construire un échantillon de 15 personnes choisies parmi les différents groupes ethniques, classes sociales et groupes d'âge composant la ville de Ngaoundal.

Mon état d'officier de Gendarmerie, il faut le mentionner, avait en quelque sorte joué défavorablement à notre égard. On réconciliait difficilement mon statut d'auxiliaire de la justice avec ma qualité de chercheur en Science Sociale intéressé principalement à approfondir les connaissances. Je fus, de 1978 à 1982, le commandant de la compagnie de Gendarmerie de l'Adamaoua dont dépendait la Brigade de Ngaoundal; à ce titre j'étais l'officier centralisateur des recherches (O.C.R.) de cette unité.

Même le personnel de la Brigade de la Gendarmerie locale habitué aux contrôles de type administratif de leurs chefs hiérarchiques, n'était pas très convaincu de l'objectif réel et de la finalité de mon enquête. Leur inquiétude était profonde d'autant plus que, sur ma demande, le responsable national de la Gendarmerie avait auparavant avisé la Brigade de mon arrivée dans le but d'effectuer ce travail. Ils m'ont, cependant, donné toute leur collaboration, surtout en nous mettant en contact avec quelques autorités de Ngaoundal ainsi qu'avec les personnes susceptibles de s'intéresser à l'objet de notre recherche.

Les démarches méthodologiques classiques et la préparation intellectuelle entreprises avant notre déplacement à

Ngaoundal se sont révélées, malgré tout, une étape utile et indispensable pour notre travail.

Devant les réalités du terrain et les difficultés prévisibles, nous avons eu recours à une démarche que Benoit Verhaegen (1974) qualifie de "l'histoire immédiate". Selon lui, les caractéristiques essentielles de l'histoire immédiate sont:

(l')importance de la situation de crise et de conflit comme point de départ d'une sociologie nouvelle; mise en question des méthodes et techniques traditionnelles à l'occasion de la crise; nécessité d'un engagement social et politique et prospective de toute recherche dont les résultats doivent être appliqués, valorisation des techniques d'observation, de participation et d'interviews non structurés afin d'aboutir à une "compréhension totale" du phénomène observé et à une "science intégrale de l'homme", usage d'un langage simplifié et accessible du public et aux utilisateurs non spécialisés, recours à un travail pluri-disciplinaire.

L'histoire immédiate ne repose pas exclusivement sur la méditation du document écrit ou de l'objet mais fait aussi recours au contact direct c'est-à-dire à l'observation systématique et à l'interrogation des sujets historiques (Verhaegen, 1974:77).

Le choix des individus composant notre échantillon a été dicté par les circonstances actuelles et réelles de Ngaoundal qui se sont imposées à nous, après quelques contacts et observations directes faits sur le terrain de notre recherche. Aucune autre démarche aurait été si réaliste que celle-ci. Notre première journée (31 Décembre 1992) à Ngaoundal nous a donné l'occasion d'avoir une idée exacte de son organisation sociale. Nous avons pu aborder quelques uns de ses habitants de façon informelle dans leurs milieux naturels.

Les informations recueillies au cours de ces premiers contacts nous ont permis de procéder au recrutement des individus qui composent notre échantillon. Ces recrutements ont eu lieu soit au cours de nos visites chez les individus, dans leurs quartiers, dans leur lieu de service, ou dans les salles de spectacle du centre commercial et à la gare où les jeunes en particulier vaguent.

Nous avons par cette démarche tenté d'obtenir les résultats que Benoit Verhaegen (1974:137) préconise: "les anthropologues qui ont eu des contacts réels avec la société qu'ils étudiaient, savent la qualité scientifique de la connaissance de certains de leurs informateurs. "Rien qu'un quart d'heure d'intimité" avec un porte-parole d'une culture traditionnelle, écrivait Lévi-Strauss, permet d'atteindre un niveau de compréhension essentiel et concret".

Notre consigne standardisée originale (Annexe I A) conçue lors de la préparation intellectuelle de notre étude a dû être modifiée sur le terrain (voir Annexe 1 B) afin de la simplifier et de la rendre plus compréhensible pour nos interlocuteurs dont certains sont à peine lettrés. Il a fallu procéder à des explications simplistes de l'objet de notre étude et de nos sous-consignes qui tiennent compte du degré de compréhension de chaque individu.

Une fois que l'objet de l'enquête était compris par l'individu, la simple question de savoir ce que la présence de la société italienne de construction - COGEFAR - à Ngaoundal (1970 à 1976) signifiait pour lui était suffisante pour qu'il parle de son vécu et des changements culturels et socio-économiques liés à l'avènement d'une ville à Ngaoundal. Quelques questions supplémentaires choisies et posées en fonction des propos avancés par les interviewés, leur permettaient de donner plus d'explication sur des questions pertinentes à notre enquête.

Des quinze (15) individus dont les témoignages ont été recueillis par enregistrement magnétique, neuf (9) seulement de ces récits de vie ont réussi au point de vue qualité; ils ont été transcrits mot à mot et ensuite exploités. Les six (6) autres, dont deux (2) enregistrés par l'entremise d'un interprète (les interviewés ne s'exprimant que dans une langue locale) ont été simplement exploités pour notre analyse.

Deux des individus dont les enquêtes sont transcrites mot à mot s'expriment plus ou moins bien en langue française.

Ce problème linguistique n' a pas été un obstacle majeur puisque nous comprenons bien "le jargon" (1) qui est couramment parlé dans la région. Ces individus sont illétrés mais se font comprendre en langue française. Lorsqu'ils utilisent les verbes, ils sont pour la plupart des cas à l'infinitif. Les noms et les adjectifs sont tantôt au singulier tantôt au pluriel. L'emploi des articles (le, la, les) et des prépositions (de, à) ne respecte pas tellement les règles de grammaire en la matière. Par contre les idées sont cohérentes.

La transcription littérale de ces deux récits de vie nous a toutefois permis de saisir leur vrai sens. Nous les avons jugés très pertinents à l'objet de notre étude.

Nos lecteurs ne devraient avoir aucune difficulté pour comprendre les citations prises dans ces entrevues puisque nous avons essayé de mettre des signes de ponctuation là où ils rendent la compréhension de chacun des deux textes meilleure.

Les critères utilisés pour déterminer la qualité d'un récit étaient: la spontanéité du déclarant et la cohérence des idées

1) Français déformé, teinté des accents locaux.

liées à l'objet de notre enquête. Nous n'avons pas considéré l'intégrité des récits enregistrés par l'entremise d'un interprète, son interprétation reflétant très souvent plus son opinion personnelle que celle de l'interviewé.

3.4.- La cueillette des données documentaires.

Nous avons eu accès facile aux documents de la Brigade de la Gendarmerie de Ngaoundal, grâce à une autorisation préalablement obtenue d'une autorité compétente. Nous avons pensé que les informations supplémentaires obtenues de cette source sur le phénomène de la déviance à Ngaoundal pourraient permettre d'élucider l'analyse de celles recueillies par les entretiens. Nous avons évité de nous fier aux données statistiques généralement utilisées pour mesurer un phénomène social.

Nous avons compulsé un certain nombre de documents utilisés par la Brigade pour garder trace de ses activités quotidiennes. Nos connaissances antérieures sur le genre d'informations que les divers documents d'une Brigade de Gendarmerie peuvent comporter, nous a permis de limiter notre travail aux documents susceptibles de fournir des informations du genre qualitatif. Il s'agit du cahier de surveillance, du cahier de service journalier, du registre analytique des procès verbaux et du registre des gardes à vue judiciaire. Les informations

contenues dans l'ensemble de ces documents ont trait à la vie de la communauté de Ngaoundal et plus particulièrement aux comportements quotidiens des ouvriers. Dans l'expression de l'historien Cellard (1991: 233), c'est la richesse qualitative inestimable des témoignages sur tous les aspects de la vie "des ouvriers" qui en fait une source exceptionnelle. C'est donc cette dimension que nous avons voulu privilégier.

Le cahier de surveillance renferme les renseignements intéressant le service de Gendarmerie dans les différents secteurs de la circonscription de l'unité administrative de Ngaoundal. On y trouve par exemple les chiffres des populations par groupes ethniques, les lieux publics, les noms des personnes suspectes, les points sensibles à surveiller, les noms des notables, établissements publics, etc.... En consultant ce document, un nouveau chef d'unité saura à quoi il peut s'attendre dans chaque secteur de sa circonscription. Il commandera des services dans les secteurs en tenant compte des spécificités de chaque secteur.

Le cahier de service journalier est la main courante du commandant de brigade. Il récapitule les différents services exécutés journellement par le personnel de l'unité ainsi que les comptes-rendus desdits services. Pour chaque service désigné, le commandant de la Brigade donne des ordres spéciaux orientant l'action des gendarmes envoyés en service. Les événements survenus journellement dans la circonscription,

surtout de caractère criminel, sont inscrits dans ce document et récapitulés dans le rapport mensuel de l'unité.

Le registre analytique des procès-verbaux est un document où les rapports d'enquête établis par l'unité sont chronologiquement enregistrés, indiquant les noms des enquêteurs, l'analyse succincte de l'affaire - noms des principaux mis en cause, qualification de l'infraction (crime, délit, contravention) et s'il y a des arrestations.

Le registre des gardes -à-vue, comme son nom l'indique, est réservé à l'enregistrement des noms de personnes gardées à vue à la brigade pour plusieurs motifs (mandats d'arrêt, auteur d'une infraction qualifiée crime ou délit, vérification d'identité ou situation, sécurité personnelle en cas d'ivresse par exemple, etc...).

Les informations obtenues dans ces documents seront utilisées pour notre analyse; elles nous ont permis de connaître la perception officielle de la physionomie de la déviance à Ngaoundal.

CHAPITRE IV

4.0.- L'ANALYSE DES DONNEES.

Notre étude est surtout exploratoire; les hypothèses ne sont pas restreignantes. Nous avons donc choisi l'analyse de contenu qualitative pour le traitement des informations cueillies par entretiens et par l'exploitation des documents de la Gendarmerie, ce qui permet un champ d'observation plus large, de la souplesse et de l'intuition.. Ce genre d'analyse est utilisé sur petits échantillons qui constituent une représentation assez intéressante de la réalité. Tout en permettant de vérifier la présence des thèmes, des mots ou des concepts dans un contenu déterminé, il ne vise pas la généralisation (Aktouf cité par Mayer et Ouellet, 1991:478-479).

Des entretiens réalisés sur place, à Ngaoundal, et des informations obtenues par l'analyse des documents tenus par la Brigade de Gendarmerie locale, se dégagent des discours qui tentent d'expliquer une certaine forme de déviance et de criminalité caractéristique des ouvriers immigrés à Ngaoundal lors de la construction du Transcamerounais II, ainsi que la régulation sociale qui s'en suit. Ces " discours" ou "messages" touchent surtout à des questions telles que la portée sociale du Transcamerounais; les comportements déviants engendrés par la dégradation des mœurs et par le déracinement de la jeunesse ouvrière; les mécanismes de contrôle social (police, tribunal,

prison, famille, groupes ethniques, résolution des conflits); mais aussi la définition de ce que c'est qu'un comportement déviant ou criminel et de la punition, selon les différents acteurs sociaux.

Notre analyse s'appuie sur un ensemble de données cueillies par le moyen d'entretiens semi-directifs et non directifs, d'observations personnelles ainsi que de l'analyse documentaire (régistres, rapports de la Gendarmerie). Nous utilisons autant que possible des citations choisies des récits de vie des personnes interviewées, ainsi que des extraits des informations obtenues à partir des documents de la Gendarmerie. Nous croyons cette démarche nécessaire pour expliquer les différentes parties de notre analyse. Des noms fictifs sont utilisés pour identifier les citations et la mention «GIE» pour les extraits documentaires de la Gendarmerie afin de conserver l'anonymat des auteurs. Les informations obtenues par la Brigade de Gendarmerie ne sauraient être associées à un quelconque personnel de ce service.

De cette façon, notre analyse de contenu est l'analyse systématique des idées exprimées verbalement ainsi qu'exprimées par écrit. "L'analyse de contenu peut s'appliquer à des documents écrits comme à des communications verbales" (Mayer et Ouellet, 1991: 474).

Kelly (1984:297) estime que, de plus en plus, on porte une attention particulière à l'analyse systématique de la communication humaine. On ne cherche plus seulement à observer les comportements des gens ou à ce qu'ils s'expriment sur ces comportements; on veut plutôt "étudier les communications que les gens ont produit et poser des questions à ces communications en se servant d'une stratégie de vérification systématique.

En somme, notre démarche permet une analyse qui est appuyée par des citations tirées des déclarations empiriques des personnes interviewées et des rapports de la Brigade de la Gendarmerie. Nous allons ainsi satisfaire, plus ou moins, aux préoccupations de T.Campbell (1980) qui dit et je cite: "but persistent failure to produce empirical statements which correspond with observed social phenomena in areas of central concern to a theory undermines the credibility of a whole approach" (Lord Lloyd of Hampstead et M.D.A Freeman 1985:47).

4.1.- De la portée sociale du Transcamerounais.

Nos informateurs associent, tout d'abord, les comportements déviants observés chez les ouvriers déplacés à Ngaoundal lors de la construction du tronçon no. 2 du Transcamerounais au manque d'un minimum d'infrastructures sociales et culturelles adaptées et nécessaires pour

l'épanouissement des populations locales. "Tous nos problèmes d'aujourd'hui à Ngaoundal proviennent du manque de toutes ces infrastructures sociales" (Yérima). Un autre de nos interlocuteurs ajoute: "Il manquait de logis ici, même les taudis qu'on trouve au village, pour abriter tout ce monde qui est arrivé fin 1969 en quête du travail. Beaucoup passaient les nuits sous les belles étoiles" (Tom).

D'autres déploient l'attitude, en quelque sorte hostile, des dirigeants de la COGEFAR et aussi des éléments de la Gendarmerie vis-à-vis des premiers ouvriers qui sont arrivés à Ngaoundal tous ignorants. Bobo, par exemple, déclarait: "ils (ouvriers) faisaient comme des moutons sans berger... Déjà la Gendarmerie avait arrêté certains. La COGEFAR les licenciait tous les jours pour mauvaise façon de se comporter alors qu'ils avaient tout à apprendre".

Selon nos interlocuteurs, les intérêts des financiers étrangers du projet ainsi que ceux de l'entreprise COGEFAR étaient prioritaires. Tout en reconnaissant la fonction de désenclavement et la portée politique et socio-économique du Transcamerounais sur le plan national et voire international, nos informateurs témoignent en même temps sa fonction de déstabilisation et de dysfonctionnement des populations ouvrières immigrées à Ngaoundal. Si le Transcamerounais, en tant que projet de développement, n'est pas en soi une cause du dysfonctionnement et des comportements déviants observés

chez les ouvriers de la COGEFAR, il avait "prédisposé" ceux-ci à certaines formes de criminalité:

"La COGEFAR avait un seul objectif: faire le maximum de profit même aux dépens des populations locales et des ouvriers qui travaillaient durement jour et nuit pour des salaires modiques. Elle exploitait les ouvriers au maximum (Tom).

Un autre interviewé rajoute:

"Quand COGEFAR est arrivée ici on nous demande terrain pour campement et chantiers. Tout village donne son terrain que tu vois là. On dit on va vous donner argent pour notre champ de manioc ou maïs. COGEFAR partir sans nous donne cet argent. Même le caillou et planche pour faire la maison on acheter chez COGEFAR" (Bouba).

Le gouvernement Camerounais était conscient du fait qu'il fallait aux populations immigrées à Ngaoundal des infrastructures d'accueil adéquates mais des négociations entreprises auprès des institutions financières internationales dont l'A.C.D.I. (Agence Canadienne pour le Développement International!) pour leur financement n'ont pas abouti. Les programmes d'animation préconisés à Ngaoundal par le ministère de l'Agriculture n'avaient pas été réalisés.

Dans le cadre de la coopération internationale, le Canada apporte très souvent du soutien aux pays du Tiers monde dans

leurs efforts de développement socio-économique. L'A.C.D.I gère un certain nombre de programmes à cet effet.

Le sentiment général est que les populations ouvrières sont les plus démunies après la fin des travaux du chemin de fer. La preuve est que ceux qui avaient décidé de s'installer à Ngaoundal sont obligés, faute d'emplois, de retourner à la campagne ou d'aller vers les grandes villes pour recommencer leur vie. D'autres ne peuvent même plus se réinsérer aisément dans leurs sociétés d'origine surtout s'ils ont eu le malheur de faire la prison pour des faits commis dans les chantiers COGEFAR. Bien que les familles restent toujours disponibles à les accueillir, ils se distancient très souvent à cause de la honte et de leur échec.

Les cadres, par contre, étaient recompensés, pour la plupart, par des promotions suivies d'affectations dans d'autres chantiers de la Société qui s'ouvraient ailleurs dans le pays. D'autres démissionnaient de la société parce que, grâce à des expériences professionnelles acquises à Ngaoundal, ils trouvaient facilement des emplois plus valorisants et rémunérateurs dans d'autres entreprises de construction.

L'un des interviewés qui s'estime mieux socialement et économiquement situé par rapport à certains de ses anciens collègues ouvriers de COGEFAR s'est exprimé ainsi: "Je me débrouille ici pas mal. Beaucoup de mes camarades n'ont pas pu

continuer à vivre ici après les travaux de COGEFAR. Cette ville ne fait que décliner depuis que la COGEFAR est partie. Je n'avais pas perdu mon temps. J'ai appris la mécanique auto chez COGEFAR et mon petit garage que je dirige dans le quartier me donne le pain pour nourrir ma famille. Je ne fais pas beaucoup d'argent mais c'est quelque chose. Beaucoup chôment encore". Un autre rajoute: "La vérité est que l'ouvrier était mal rémunéré par rapport au cadre. Imaginez vous 20.000 francs CFA (\$80.00) par mois contre 200.000 Francs CFA (\$800.00) qu'un contre-maître pouvait gagner. Ne parlons plus des cadres expatriés qui pouvaient gagner même dix fois le salaire du contre-maître. On ne pouvait pas apprendre un métier chez COGEFAR parce qu'on balançait les ouvriers de gauche à droite d'un atelier à l'autre. C'était très instable".

En effet, le soi-disant projet de développement manquait de substance et de programmes pour l'épanouissement et l'amélioration du niveau de vie des populations locales; celles-ci sont désormais plus exposées à des situations et plus soumises à des tensions favorables à la déviance qu'avant.

4.2.-Des comportements déviants engendrés par la dégradation des mœurs et le déracinement de la jeunesse ouvrière.

De la revue de littérature se rapportant au sujet de notre recherche, il ressort que les jeunes adultes abandonnent souvent les campagnes pour plusieurs raisons. Dans le cas spécifique de

Ngaoundal, le motif était l'accumulation de l'argent en travaillant dans les chantiers de l'entreprise "COGEFAR" qui avait besoin d'un nombre important d'ouvriers. L'afflux des jeunes ouvriers à Ngaoundal au début des années 70 précédait l'existence même de la ville. L'ouverture des chantiers de COGEFAR à Ngaoundal coïncidait avec la fin des travaux dans d'autres chantiers dans le sud du pays. Il y a eu un mouvement des ouvriers du Sud vers le Nord. Ngaoundal recevait donc non seulement des ouvriers en provenance des campagnes voisines, mais aussi ceux qui perdaient leurs emplois ailleurs. En général, les ouvriers venaient à Ngaoundal pour "s'enrichir" et retourner ensuite dans leur village où leurs économies auraient plus de signification et de valeur, car "le moteur de l'accumulation de richesses (dans les sociétés du Tiers Monde) reste le désir de voir son groupe social d'origine supplanter les groupes voisins en prestige"....(Jacquemot et Raffinot, 1985:129).

Les populations mobilisées à Ngaoundal par les possibilités d'emploi étaient généralement jeunes et assez hétérogènes. On traitait cette "nouvelle et jeune" société "d'anomique" dans ce sens qu'au départ aucune norme ne s'imposait à cet amalgame de personnes. Les ouvriers d'origine rurale, par rapport à ceux venus des grandes villes, étaient vite devenus les victimes des exigences inattendues de leur nouveau et étrange milieu. L'accumulation de richesses, qui initialement motivait l'exode rurale, devenait une illusion. Les jeunes ouvriers ont alors adopté un mode de vie qui les mettaient en

marge de la population adulte de la société. Les salaires des ouvriers étaient modiques par rapport à ceux des cadres de la société COGEFAR; on attribuait les attitudes irresponsables des jeunes ouvriers à cette disparité des revenus, à leur incapacité de s'adapter à l'économie de marché qui s'instaurait ainsi qu'à leur manque d'attachement aux traditions.

S'agissant de la dégradation des mœurs et comportements déviants chez les jeunes ouvriers, l'un de nos interlocuteurs (Bouba) relate d'une façon pathétique le cas du fils d'un de ses proches parents qui est arrivé à Ngaoundal à l'âge de dix huit ans environ. Au début, le jeune se comportait bien comme tous les jeunes issus de familles traditionnelles respectables. Il s'est confié à son oncle, le Chef coutumier de l'ancien "village" de Ngaoundal, qui le traitait de la même façon que tous ses enfants. Il s'était intégré dans la famille de son oncle au départ; mais au bout de quelques mois, il s'est soustrait au contrôle de ce dernier pour faire partie d'un groupe d'ouvriers se livrant à toute sorte d'activités (débauche, jeu de hasard, consommation de boissons, etc). Malgré un appel à l'ordre par ses propres parents, qui s'étaient déplacés de la campagne à Ngaoundal pour la circonstance, cet ouvrier (d'une famille respectable de son village) continuait à se laisser emporter par des futilités de la ville. Il fut fiché par la Gendarmerie. Il s'est finalement trouvé en prison comme beaucoup d'autres ouvriers de son groupe. Notre interlocuteur

énumère un certain nombre de comportements qui, selon lui, étaient responsables pour la dégradation des mœurs chez lui:

"Il marche déjà avec enfant venir de Douala ou Yaoundé ou Garoua... Il commence dormir dehors, n'écouter pas le père et moi son grande frère. Un jour on dit seulement cet enfant est avec la Gendarmerie parce que lui lutter, autre jour on dit qui va encore là-bas pour soulard (ivresse) autre jour on dit qui est voleur, autre jour il a frapper sa bordelle. Il fait palabre tout le temps à Ngaoundal. COGEFAR dit aussi que cet enfant est voleur parce que lui il prendre petit chose dans le chantier pour vendre dans quartier. Il a fait prison de Tibati. Beaucoup qui marche avec lui fait aussi prison de Tibati. Tous font même betisse... comme dormir dehors pour chercher bordelles, boire beaucoup la bière, fumer mauvais cigarette, faire bagarre et parler mauvais aux grands, jouer le jambo (jeu de hasard).... tout ça".

Mentionnons que Bouba est l'un de nos interlocuteurs qui s'expriment difficilement en bon français mais dont les témoignages des événements survenus à Ngaoundal nous semblent intéressants.

D'autres interlocuteurs s'expriment ainsi, à propos des comportements déviants affichés par les jeunes ouvriers laissés à eux-mêmes:

"Beaucoup de jeunes ouvriers ont été envoyés en prison pour des futilités. Il faut aussi reconnaître que beaucoup d'entre eux venaient des campagnes et ne comprenaient pas ce qui les attendait à Ngaoundal et comment se conduire dans un milieu nouveau" (Yerima) "Si certains écoutaient les conseils des aînés, d'autres voulaient se débrouiller tous seuls. On signalait les cas de proxénitisme et d'homosexualité chez nos jeunes ouvriers grâce aux contacts qu'ils avaient avec les blancs de COGEFAR. L'Africain ne conçoit pas de tels comportements qui sont contre la nature". (Tom).

Un rapport (1973) de la Brigade de la Gendarmerie locale remarque:

"Plusieurs ouvriers sont entraînés dans la commission des actes délictueux par des camarades souvent des reprises de justice. Les autres ne sont que des aventuriers qui sont facilement dissuadés par nos patrouilles. Les rixes sur la voie publique, l'ivresse publique et manifeste, la débauche et la prostitution, les petits vols, le "libertinage" et le vandalisme sont les comportements constamment signalés contre les ouvriers, surtout les plus jeunes qui n'ont souvent pas de tuteurs" (GIE).

Les jeunes ouvriers, surtout, étaient les plus séduits par le mode de l'époque: le luxe était le rêve de tout le monde. Les ouvriers matures, restés attachés aux coutumes, envieraient moins les cadres de la COGEFAR qui vivaient luxueusement. La plupart des cas de vol d'objets de luxe commis par les jeunes ouvriers étaient dirigés contre les cadres. Une personne interviewée nous a confié ceci: "Tout jeune ouvrier en arrivant ici (à Ngaoundal) rêvait avoir une chaîne de musique, un poste radio, un vélo ou de mieux une moto, un bon studio sans oublier qu'il voulait rentrer au village avec des économies. Beaucoup ont été déçus. Ces objets de luxe, il y en avait sur le marché. Mais ils ne gagnaient pas suffisamment pour les acheter. Finalement, les riches cadres ont payé le prix".

Selon Tom, la population adulte était inquiète des comportements des jeunes ouvriers parfois méprisants vis-à-vis des traditions locales. Le manque de respect envers les aînés, le manquement aux obligations familiales, le refus de participation aux réunions ethniques, aux travaux communautaires dans les quartiers, un penchant exagéré à la boisson ou à des actes simplement déviants par rapport aux normes coutumières sont quelques uns des comportements que les aînés des familles immédiates ou lointaines reprochaient à leurs jeunes. Ils estimaient qu'il était de leur droit et devoir de prévenir et réprimer ces comportements avant que les jeunes n'aient un goût pour une carrière délinquante. Chaque quartier ou groupe ethnique redressait ces comportements de sa façon. La

Gendarmerie s'intéressait surtout aux comportements déviants prévus et sanctionnés par le code pénal.

Un tableau des types d'infractions relevés annuellement par la Brigade de Gendarmerie de Ngaoundal entre 1970 et 1976 fait l'objet de l'annexe II de notre rapport. Les statistiques contenues dans ce tableau ne sont qu'à titre indicatif, et ne sauraient être interprétées pour refléter le récit de vie d'aucun de nos interlocuteurs, ni la physionomie criminogène de la ville de Ngaoundal.

Cette mise au point s'explique du fait que notre travail ne prétend pas aborder toutes les circonstances et toutes les variables dont peut dépendre le nombre d'infractions qui se commettent dans l'espace géographique spécifique de Ngaoundal. Cependant, le tableau est une synthèse des comportements déviants visés par la plupart de nos interlocuteurs, mais les chiffres afférents correspondent seulement aux faits connus par la Gendarmerie.

Ce qui intéresse notre étude sur le tableau ce sont les types de comportements réprimés et leur fréquence d'une année à l'autre. Ces variations de types et la fréquence des comportements peuvent dépendre de plusieurs facteurs qui n'intéressent non plus, de façon directe, l'objet de notre recherche. Toutefois, quelques-uns de ces facteurs seront examinés à la section suivante (4.3) du présent chapitre.

Il s'agit ici d'énoncer simplement le principe sous-jacent de la politique criminelle camerounaise déterminé par les réponses sociétales et étatiques au phénomène criminel inclut ou non dans le code pénal. Nathalie Grelet fait remarquer que la politique criminelle n'est pas seulement un outil juridique au sens strict du terme. Elle est un reflet des outils idéologiques d'une société donnée dans sa logique de répression civile à un moment donné. Elle est donc une réflexion et une action (1992:105).

Quelques commentaires sur le tableau (annexe II) des activités de la Brigade de Gendarmerie de Ngaoundal en matière de police judiciaire s'imposent. Si l'on se tient aux déclarations des personnes interviewées dans notre étude, les chiffres tels que portés au tableau de l'annexe II et se rapportant aux infractions du code pénal (atteintes contre les personnes autant que contre les biens) -coups et blessures volontaires, vols et recels, escroquerie, abus de confiance - ne représentent qu'une fraction minime des affaires résolues à l'amiable au niveau des quartiers de la ville. Aussi, des faits tels que les viols, les attentats aux bonnes mœurs étaient considérés par plusieurs traditions comme relevant du domaine privé intime des personnes impliquées et ne sauraient être confiés à la Gendarmerie.

Les cas, donc, connus par la Gendarmerie étaient soit constatés directement par ses éléments soit rapportés par ceux

qui, dont la COGEFAR, ne pouvaient pas facilement avoir recours aux structures informelles de règlement de conflits. Un interviewé nous a confié ceci:

" On ne pouvait pas toujours faire appel à la Gendarmerie pour les petits conflits de la vie. Qu'est -ce qu'on gagne en envoyant quelqu'un en prison? Sauf si vraiment il ennuie trop et devient dangereux pour le quartier. Là, moi je suis d'accord pour des sanctions sévères à son encontre. Les gens ont été tués ici dans les chantiers de COGEFAR et on a tout traité comme des accidents. Personne n'est allée en prison pour ça. Voler ou violer une femme peut aussi être un accident. ça peut arriver à tout le monde. N'est-ce pas qu'au quartier COGEFAR (résidentiel) les hommes se couchaient même entre eux? C'est un comportement des animaux. On ne peut pas admettre ça chez nous. Mais combien de ces grandes personnes étaient devant le tribunal?" (Yerima).

Par ailleurs le tableau en annexe II n'inclut pas des comportements comme le rapt des femmes, l'escroquerie à la dot, le cancan, la sorcellerie, la convoitise, le manquement aux obligations familiales etc... qui perturbent autant l'ordre publique dans les divers quartiers de la ville. C'est lorsque les victimes de ces actes ne trouvent pas des solutions satisfaisantes auprès des instances coutumières qu'elles

s'adressent à la Gendarmerie. Selon un rapport annuel de ce service de police, de tels conflits sont de plus en plus signalés à la Brigade, mais qu'en défaut des prévisions précises du Code Penal pour certains (rapt des femmes, convoitise, manquement aux obligations familiales), l'unité en réfère aux autorités coutumières ou administratives pour les mesures à prendre.

La Brigade serait surchargée si elle devait enquêter sur tous les conflits qui se résolvent dans les quartiers. Ceux qui contestent la justice coutumière, les jeunes adultes surtout, ont souvent recours à la Gendarmerie lorsqu'ils perdent la cause lors d'un conflit. Ils estiment que la justice coutumière attache trop d'importance à l'élément d'âge qui leur est préjudiciable, surtout dans certains types de conflits. Généralement, ils ne comprennent pas souvent le principe de cette justice (GIE).

La justice coutumière, par exemple, peut admettre qu'un aîné injure le cadet mais jamais que le contraire se produise. Certains lieux pour des rites traditionnels ne peuvent être fréquentés que par des personnes matures. Par contre, le mauvais traitement des jeunes par abus de pouvoir est mal vu par les instances coutumières. Elles admettent cependant des corrections parentales justifiées et mesurées. La brimade bien dosée des cadets par les aînés au sein de la famille est permise, car elle contribue à la formation des individus, responsables et endurants.

Eu égard aux statistiques des activités de la Brigade de Gendarmerie de Ngaoundal en matière judiciaire, pour la période 1971-1976, et aux faits quotidiens et réels révélés en la matière dans les entretiens, on est en droit de douter de la pertinence de la conclusion de Brillon (1985) et autres selon laquelle la délinquance juvénile diminue en Afrique au regard de la croissance démographique des villes par manque des institutions pour les enfants en danger moral et de contrôle efficace de la part de la police. Comment peuvent-ils la mesurer? En se fiant uniquement aux statistiques du tableau (annexe II), on risque de commettre leur erreur et d'arriver à la même conclusion qu'eux.

Lorsque le chercheur pousse ses investigations en profondeur, la réalité africaine est que les comportements déviants tels que vus par les sociétés africaines ne sont pas autant cachés; ils le sont peut-être par rapport aux normes occidentales ou à celui qui connaît mal le fonctionnement de ces sociétés. Que les comportements reconnus déviants par la société soient pris en compte par la police ou non, ils existent de fait et font réagir la société. Par contre, d'autres faits sont définis déviants par le Code Pénal sans que la société les approuve nécessairement. Certaines couches des sociétés africaines, par exemple, sont indifférentes vis-à-vis des infractions telles que le braconnage, la fraude douanière ou fiscale. Les travaux criminalistiques en Afrique qui se limitent aux statistiques fournies par des institutions juridiques

formelles d'inspiration européenne présentent toujours une fausse physionomie criminogène des sociétés africaines.

Maurice Duverger nous rappelle qu'on doit toujours se souvenir de la remarque d'Alexis de Tocqueville: "ce que nous appelons des institutions nécessaires ne sont souvent que des institutions auxquelles nous sommes habituées (1988:285)", et nous met en garde contre certaines illusions ayant des implications méthodologiques-

"le danger du «sens commun» est d'autant plus grand que l'observateur fait partie de l'ensemble qu'il observe. La chose est évidente s'il étudie sa propre société. Mais s'il étudie une société éloignée d'elle dans le temps ou l'espace, il ne peut plus s'empêcher d'y transposer consciemment ou non des impressions qu'il tire de son appartenance à sa propre société. Ces impressions perçues de l'intérieur sont très vives, très nombreuses et très riches. Plus vives, plus nombreuses et plus riches souvent que les observations scientifiques" (1988:18).

Cette remarque est vraie pour certaines recherches criminologiques menées en Afrique Noire, mais sans lesquelles notre enquête n'aurait pas eu un cadre de référence.

4.3.- Des mécanismes de contrôle social

L'amalgame des populations mobilisées à Ngaoundal au début des années 70 posait un problème au plan du maintien de l'ordre. La majorité de la population était composée des jeunes venant de la campagne où la structure sociale et les normes culturelles régulent les comportements des populations. Au départ, à Ngaoundal, ces structures faisaient défaut. On avait assisté à une dégradation rapide de mœurs surtout chez les jeunes ouvriers lors du processus de leur intégration dans un ordre social caractérisé par le relâchement ou la dépravation des mœurs. Dans la recherche de leur personnalité, les jeunes ouvriers affichaient des comportements qui menaçaient leur propre survie ainsi que les intérêts de la société globale. Les menaces étaient surtout préjudiciables à la compagnie COGEFAR dont la poursuite de son objectif - l'accumulation de profits - dépendait, en effet, de la disponibilité des ouvriers pour ses chantiers. Pour utiliser l'expression de Frégier (1840:7), du moment que le pauvre (ouvrier), livré à des mauvaises passions, cesse de travailler, il se pose comme ennemi de la société, parce qu'il en méconnaît la loi suprême, qui est le travail.

Les jeunes ruraux immigrés à Ngaoundal avaient pour objectif "l'accumulation de richesse". L'adaptation des ouvriers à une société capitaliste qui s'y développait n'avait pas été sans problème d'autant plus que la structure sociale et les normes

culturelles ne permettaient pas qu'ils atteignent leur objectif. Comme K. Merton le suggère dans son essai "Social structure and Anomie", lorsque les buts fixés et les normes peuvent varier indépendamment les uns des autres, cela conduit très souvent à des situations mal intégrées.

La population ouvrière était composée d'individus (jeunes et adultes) appartenant à des groupes ethniques divers qui, au début, ne s'identifiaient pas encore comme des groupes ayant des traits culturels communs. La situation était semblable à celle que Stephen J. PFOHL (1985:140) décrit dans les sociétés américaines des années 20 caractérisées par des changements rapides:

Displaced persons, thrown together in the anonymity of the expanding urban scene, were further disadvantaged by the social context in which they found themselves. Although people were crowded together in physical proximity, the anonymity of urban life created a social distance between them, inhibiting them from identifying with each other and perceiving social troubles in collective rather than individualistic terms.

Pour le cas spécifique de Ngaoundal, ce genre de situation n'a duré que pendant un laps de temps relativement court. En général, les sociétés urbaines africaines connaissent rarement une situation "d'anonymat total". Dans une étude sur

le processus de socialisation dans les villes africaines, Remy et Voye (1974:77) notent qu'on peut se rendre compte qu'il n'y pas nécessairement rupture entre les modèles d'organisation de la vie sociale à la ville et à la campagne. A Ngaoundal, l'importance de la vie de quartier permet d'échapper à la situation "d'anonymat total" caractéristique des villes des pays occidentaux.

Le respect des moeurs locales par les jeunes ouvriers à Ngaoundal était problématique, car il n'y existait au départ ni des structures traditionnelles de régulation sociale, ni des structures formelles (étatiques) de contrôle social capables de gérer immédiatement les immigrants ruraux. Frégier (1840:6) estime que pour concourir au perfectionnement des moeurs, il y a deux façons: ou par un bon système d'éducation, ou par l'exercice d'une surveillance sévère sur tout ce qui peut avoir pour effet de porter atteinte à l'honnêteté publique. C'est la seconde façon qui était privilégiée à Ngaoundal.

Les initiatives prises au départ par quelques leaders des différents groupes ethniques composant cette société en transformation (Ngaoundal), en vue de maintenir et entretenir les moeurs traditionnelles chez les jeunes ouvriers, devaient, tôt ou tard, se révéler inadéquates et peu efficaces.

En effet dans ces sociétés (africaines) soumises aux transformations, le flux des innovations est si abondant et si

rapide que parents et enfants deviennent les témoins des mêmes événements et doivent, les uns comme les autres, satisfaire aux mêmes besoins d'adaptation. Dans de telles circonstances, les jeunes qui sont davantage disponibles et plus fortement sollicités, se révèlent plus aptes à capter et à assimiler les innovations: d'où le phénomène, en apparence paradoxal, qui consisterait à faire de ces jeunes les "éducateurs" de leurs parents (Manga, 1992:166).

Le danger qu'une telle situation présente est qu'en matière de culture, ces jeunes "éducateurs" ne maîtrisent ni les traditions locales, ni les cultures importées. Ils contestent l'ordre social existant sans être en mesure de proposer un ordre qui puisse convenir à la société.

Dans la tradition africaine, l'âge en soi (sauf en cas d'une déficience mentale) représente la sagesse et les connaissances académiques accessibles aux jeunes ne sauraient être prises pour la sagesse. La société donne plus de considération aux jeunes qui font preuve de maturité d'esprit en matière des traditions qu'aux intellectuels universitaires qui ont tendance à ignorer les coutumes locales. Le respect pour les aînés est une règle sacrée dans toutes les sociétés africaines.

Néanmoins, à Ngaoundal, des structures traditionnelles de contrôle social opèrent, tantôt comme un support du système de justice pénale tantôt comme un contre-poids à celui-ci. Puisque

l'action sociétale à l'égard des comportements déviants est restée isolée, la loi pénale a élargi son champ d'action et renforcé l'intervention coercitive. Le service de gardiennage de COGEFAR fut renforcé par la création d'une Brigade de Gendarmerie.

En règle générale, lorsque la police (Gendarmerie) est saisie d'une affaire, elle est tenue d'ouvrir une enquête et d'en référer au parquet du procureur de la République pour décision de poursuite ou de classement. Elle met ainsi la machine judiciaire en marche. A toutes les instances de la hiérarchie judiciaire, il y a des pratiques qui déshonorent tout le système parce qu'elles sont pour la plupart de temps démunies de considérations humaines.

Par contre, la conciliation comme mode de règlement des conflits était répandue à l'intérieur des groupes ethniques et même entre ceux-ci. Le brassage des différents groupes culturels permet l'interaction des coutumes et la possibilité de conciliation entre des individus en conflits, quels que soient leurs groupes ethniques, acquis au principe de médiation.

Le rôle de la famille comme agent de contrôle social était valorisé au niveau des quartiers afin de privilégier des arrangements à l'amiable. Des interventions auprès des instances judiciaires ainsi que des retraits des plaintes initiés

par des groupes d'intérêts étaient une pratique courante chez ceux qui considéraient les sanctions pénales moins humaines.

Selon le concept de Weber, le phénomène de regroupement ethnique observé à Ngaoundal serait la forme universelle d'action économique face à la tendance selon laquelle certaines entreprises économiques monopolistes (à l'instar de la COGEFAR) réservent les profits de l'entreprise et les avantages qu'elle offre à une classe restreinte de ses membres. Dans ce sens, notre enquête a observé à Ngaoundal la mise en place, par les groupes ethniques, des associations de "tontines" (1) qui constituent le fondement même du regroupement des différents clans ethniques dans plusieurs villes africaines et dont la fonction économique assure la cohésion des groupes.

Telle est l'analyse de l'ensemble de nos entretiens au sujet des mécanismes de contrôle social opérant à Ngaoundal pendant la période intéressant notre recherche.

L'exploitation de quelques procès-verbaux (rapports) de la Brigade de Gendarmerie, pour la période 1970-1976, confirme plus ou moins les discours tenus par les personnes interviewées. A la rubrique "Mention" de ces rapports destinés au parquet du Procureur de la République concernant les affaires comme: abus de confiance, destruction des biens, blessures légères, injures, escroquerie de la dot, etc...., l'une des mentions suivantes est

1) Associations d'épargnants qui s'aident mutuellement. souvent

portée:

nous joignons au présent procès-verbal une lettre de retrait de plainte déposée à notre bureau après que la procédure d'enquête ait été engagée; ou, au cours de notre enquête le plaignant a désisté de poursuivre l'affaire; ou, l'accusé plaide pour un arrangement à l'amiable; ou, les familles impliquées dans le conflit l'ont déjà résolu et souhaitent son classement sans suite etc...(GIE, 1974).

4.4.- De la définition de comportement déviant et de punition

Nathalie Grelet (1992:114) affirme que dans la société camerounaise, non seulement les normes légales et les normes morales sont souvent en contradiction, mais au sein même des normes morales existent des conflits. Ces différentes références morales (au sens large) émergeront les unes ou les autres suivant la situation, les circonstances, dicteront les conduites des individus et justifieront leur acte. Ceci rend plus difficile l'appréciation exacte des valeurs sociales de cette société pluri-ethnique. Cette remarque est bien pertinente pour la société de Ngaoundal que nous étudions et dont la morphologie du tissu urbain a été examinée au chapitre II.

Dans toute définition des comportements déviants, l'élément de base est la "désapprobation morale" mais les idées sur ce qui est "immoral" (et par conséquent sur ce qui est ou

non déviant) changent avec la structure sociale qui se modifie continuellement. Selon Bonger W. (1905:434), la sociologie seule peut résoudre la question de savoir pourquoi trouve-t-on un acte immoral en mettant les actes considérés comme immoraux en rapport avec l'organisation sociale dans laquelle ils ont eu lieu.

Dans son essai "structure sociale, anomie et déviance", Robert K. Merton (1949 - 1970:133) souligne également que si nous pouvons situer les groupes sociaux, nous nous attendrons à trouver chez eux une grande proportion de déviance, non que les individus appartenant à ces groupes aient des tendances biologiques particulières, mais parce qu'un tel comportement correspond à la situation sociale dans laquelle ils se trouvent. La société impose des normes mais tous les individus n'ont pas les mêmes possibilités pour se conformer auxdites normes.

Devant les contradictions des normes du droit positif et du droit coutumier auxquels étaient soumis les ouvriers à Ngaoundal, plusieurs définitions de ce que c'est un acte déviant sont évidentes. Les entretiens avec nos informateurs ne dégagent pas une définition précise de comportement déviant; ils expriment plutôt des sentiments sur tel ou tel comportement considéré déviant tout en évoquant les rapports entre les acteurs sociaux comme facteurs de déviance.

Dans une société composée des groupes ethniques différents, comme Ngaoundal, chacun a des normes et pratiques propres; l'individu tout en respectant les normes et pratiques de son groupe, peut transgresser celles d'un autre groupe. Il peut y avoir donc une conception conflictuelle de ce que c'est qu'un comportement déviant dans une même société humaine où plusieurs traditions règlent les conduites.

Les règles du droit positif qui tentent de définir les comportements déviants dans les sociétés traditionnelles en transformation sont souvent perçues comme la cause même d'autres comportements déviants inconnus dans lesdites sociétés.

Des contradictions dans la définition des comportements déviants entraînent aussi des contradictions dans la conception des principes de punition. Nos interlocuteurs estiment que les punitions prévues par le droit pénal n'avantagent ni le délinquant, ni la victime. Elles détruisent la solidarité sociale et déhumanisent les rapports entre les citoyens. La justice coutumière n'est pas non plus parfaite; elle est restreinte à de petits groupes et limitée au règlement des conflits impliquant des individus ayant des traits culturels communs. Elle a, cependant, l'avantage qu'elle cherche à maintenir la solidarité d'un groupe social et à faire réparer le préjudice causé à la victime.

Le Code Pénal Camerounais (Art.21) classe les infractions en crimes, délits et contraventions selon les peines principales qui les sanctionnent:

- Sont qualifiées de crimes les infractions punies de la peine de mort ou d'une peine privative de liberté dont le maximum est supérieur à dix ans.
- Sont qualifiées de délits les infractions punies d'une peine privative de liberté ou d'une amende lorsque la peine privative de liberté encourue est supérieure à dix jours et n'excède pas dix ans ou que le maximum de l'amende est supérieur à 25.000 francs (\$.100).
- Sont qualifiées de contraventions les infractions punies d' emprisonnement qui ne peut excéder dix jours ou d'une amende qui ne peut excéder 25.000 francs (\$.100).

Les peines principales énumérées par l'article 18 du même code pénal sont:

- la peine de mort;
- les peines privatives de liberté qui comprennent
l'emprisonnement et la détention;
- l'amende.

Les peines et mesures de sûreté prévues par le code pénal constituent les moyens de répression et de défense sociale dont disposent les juridictions pénales. Leur but est d'assurer le châtiment du coupable et la protection de la société. Mais la défense sociale bien comprise ne peut être efficace, notamment en ce qui concerne les délinquants primaires et les jeunes

délinquants, même majeurs, que si les juridictions de jugement disposent d'un large éventail de peines et de mesures qui leur permettent, tout à la fois, de personnaliser les peines qu'elles prononcent, en tenant compte non seulement des faits mais de la personnalité du coupable et de ses possibilités de resocialisation. Les juridictions pénales doivent souvent éviter les courtes peines de prison ferme, presque toujours plus nuisibles qu'utiles, permettre au délinquant de se racheter par le travail et sa bonne conduite (dans la société et non pas seulement en prison). Elles éviteront ainsi, dans toute la mesure du possible, les risques de contamination, de rechute et de récidive qui font les délinquants d'habitude contre lesquels la relégation reste la seule défense utile. C'est la circulaire 3DL-1129 qui définit le but des peines et des mesures de sûreté applicables lorsqu'un fait légalement réprimé a été commis.

Le message communiqué par nos interlocuteurs est que les peines de prison fermes sont plus nuisibles qu'utiles et discriminatoires, d'où le renforcement de la justice coutumière au sein des groupes ethniques. "Lorsque les différents groupes ethniques se sont rendus compte des effets que la prison avait sur leurs membres condamnés à des peines de prison, ils solutionnaient, désormais, presque tous leurs litiges en famille" (Yaya).

La justice coutumière n'a pas une échelle de peine ni une qualification de types d'infractions. L'infraction est qualifiée

soit comme étant grave, soit comme étant moins grave; l'indignation du public vis-à-vis d'un fait délictueux est en fonction de l'auteur ou de la victime. Tout peut se régler à l'amiable, l'amende est la sanction privilégiée.

Un vol commis, par exemple, dans un atelier ou dans un bureau de la COGEFAR par un ouvrier pouvait ne pas indigner la communauté entière pour la simple raison que la compagnie COGEFAR (victime) était vue comme une entreprise qui exploitait indûment la main d'oeuvre et les ressources locales. Dans certaines circonstances, la justice coutumière tolère la vengeance et la considère parfois comme un acte de légitime défense. Pour la juridiction pénale, une telle infraction est qualifiée soit délit ou crime et est sanctionnée d'une peine principale (amende, prison, condamnation à mort) fixée par la loi.

De même, la COGEFAR n'était pas indignée par le décès d'un ouvrier dans son chantier; elle considérait le décès comme un accident de travail, quel que soit le mode, et la police qualifiait presque systématiquement l'acte comme un homicide involontaire. Or, le public s'indignait et les ouvriers allaient en grève pour demander justice. "En tout cas, le vol d'un clou pouvait entraîner des conséquences graves à un ouvrier qu'un détournement des grosses sommes d'argent le pouvait à un cadre. Tout dépendait des personnes impliquées et la façon dont l'affaire était traitée" (Tom).

4.5.- De la résolution des conflits par conciliation et par arbitrage.

Le présent sous-titre traite quelques aspects particuliers de la justice coutumière évoqués ailleurs dans notre texte et particulièrement sous les quatre sous sections précédentes du présent chapitre. Des informations recueillies, de manière informelle, auprès d'autres personnes rencontrées au cours de nos investigations contribuent à l'enrichissement des renseignements contenus dans cette sous section.

Le recours à des mécanismes coutumiers pour le règlement des conflits se fait à plusieurs niveaux de la hiérarchie traditionnelle: autorités familiales, chefs de quartiers, de villages et de cantons. L'autorité que chacun de ces responsables exerce à son niveau sur les populations est plus légitimée par les traditions ancestrales que par une règle législative quelconque.

Il faut reconnaître que de plus en plus les instances coutumières, surtout celles fonctionnant dans les milieux urbains, discriminent les litiges qu'elles peuvent régler et réfèrent les autres aux instances judiciaires classiques qui réclament le monopole des affaires criminelles.

Très souvent d'ailleurs, celles-ci ressuscitent des litiges qui auraient été selon les règles et les instances de la justice

coutumière résolu sans leur bénédiction. Brillon (1980:138) remarque: " cette justice (coutumière) n'ayant plus, légalement, droit de cité, surtout en matière criminelle, elle s'est vue forcée de se réfugier dans l'ombre, dans la clandestinité; ce qui rend son étude quantitative impossible".

Notre interlocuteur Yaya confie ceci: "les parabres ordinaires" sont réglées en famille ou devant un chef coutumier. Lorsqu'il y a une personne grièvement blessée dans une confrontation ou lorsqu'il y a décès, la police est automatiquement saisie. Un chef coutumier qui tenterait de régler un tel conflit à son niveau s'expose à des poursuites judiciaires lui-même. Il peut régler des affaires criminelles mineures comme les rixes et petits vols dans le quartier sans attirer l'attention des instances judiciaires.

La philosophie même de la justice coutumière implique que la résolution d'un conflit soit l'affaire de personnes qui y sont impliquées. Ces personnes sont en effet assistées par les leurs dont l'unique rôle est la recherche des voies et moyens pour réinstaurer l'harmonie qui existait initialement entre les parties concernées.

La procédure utilisée dans l'arbitrage est identique à celle en cours en matière de conciliation sauf que dans l'arbitrage il

est fait appel à des personnalités compétentes dans l'interprétation des coutumes et des moeurs locales et souvent extérieures aux parties. Leur mandat émane informellement de la collectivité qui a reconnu leur intégrité morale. Parmi ces compétences, figurent des femmes qui s'impliquent nécessairement dans la résolution des litiges mettant en cause une femme.

Que ce soit la conciliation au niveau de la famille ou l'arbitrage à un échelon plus élevé, le principe de la justice traditionnelle reste le même: "laver le linge sale en famille". Un litige devient en effet public seulement lorsque la police s'en saisit et engage une procédure judiciaire à l'encontre du présumé coupable.

Au niveau de la famille, du quartier, du village ou du canton le procès de conciliation et d'arbitrage de conflits peut se tenir soit dans des lieux désignés à cet effet soit choisis pour la circonstance.

Le nombre de personnes qui prennent part au procès dépendra de l'ampleur du litige, de personnes impliquées, et des conséquences éventuelles du verdict sur les relations individuelles et communautaires. Moins les gens s'intéressent aux litiges, plus on a la chance d'arriver à un compromis et dissiper ainsi le sentiment de haine et de vengeance.

Les personnes impliquées dans un litige ont le choix d'accepter ou non la participation de certains individus dans la résolution de leur conflit. Le chef de famille, de quartiers, de villages ou de cantons a cependant la latitude de mener des investigations sur l'affaire auprès de n'importe quelle personne. Les témoignages ne sont utiles que lorsqu'ils permettent au chef et à ses assesseurs d'amener les antagonistes à se réconcilier.

L'amende imposée à l'individu trouvé fautif dans le litige engage la famille de ce dernier, surtout lorsqu'il est mineur ou alors incapable de la payer personnellement. Dans le cas d'une femme mariée, son époux prend la responsabilité de réparer le dommage survenu du fait de sa conjointe. C'est la crédibilité de toute la famille qui est en jeu.

On exerce de moins en moins de coercition sur ceux ou celles qui contestent les amendes qui leur sont imposées lors de la résolution d'un conflit devant la justice coutumière, surtout lorsque le fait reproché est de nature criminelle. La tendance serait pour la personne lésée de saisir les instances pénales dans l'espoir d'obtenir auprès d'elles plus d'objectivité et d'équité. Malheureusement, l'expérience prouve que la lenteur et la bureaucratie qui caractérisent le système rendent la justice officielle plus lourde et plus coûteuse.

Dans le cadre de la justice coutumière, la sensibilité d'un litige dépendra de l'importance du dommage matériel et moral que l'acte commis ou omis cause à la communauté immédiate ou à un individu appartenant à celle-ci. Elle dépendra également du lien de parenté existant entre les antagonistes.

Plus le litige oppose des personnes ayant des liens de parenté proche (lien de sang ou de mariage), plus il est sensible, et plus une résolution par conciliation est facile. Le litige nécessite en effet dans ce cas moins de formalités. Les règles du jeu sont pour la plupart des cas connues d'avance de tous. La simple reconnaissance des faits et une demande de pardon devant des témoins proches des parties suffisent parfois pour mettre fin au litige.

Les amendes imposées sont standardisées et tiennent compte de la position sociale de l'individu en cause et des pratiques du groupe ethnique à l'intérieur duquel le conflit s'est produit. En effet, selon les groupes ethniques et pour des conflits courants (la destruction des cultures, la divulgation des animaux, le manque de respect envers les aînés, la violation de propriété foncière, les atteintes à la pudeur et aux bonnes mœurs, etc...) l'amende exigée peut être soit un poulet, une chèvre, un mouton, un porc, un boeuf, une certaine quantité de d'aliments ou de vin traditionnel soit son équivalent en argent.

Selon différentes pratiques coutumières, les antagonistes peuvent être amenés à boire dans un même verre, à se partager de la kola ou à s'embrasser devant le public réuni pour symboliser et sceller l'acte de réconciliation. Le refus de l'un ou de l'autre à s'associer à un tel rituel équivaut à l'échec de la conciliation ce qui signifie que le procès devra être repris devant cette même instance ou devant une autre.

Plus le lien de parenté des antagonistes est éloigné ou qu'aucun lien n'existe entre eux, plus la résolution de conflits se complique. Le processus d'arbitrage à un niveau plus élevé que le cadre familial est mieux indiqué dans une telle situation. La diplomatie s'impose et on a recours à l'échange des émissaires choisis en fonction de leur familiarisation avec les coutumes des adversaires pour trouver un terrain d'entente.

La compensation des victimes d'un litige est de règle dans tous les cas, quelle que soit l'origine ethnique des antagonistes.

Les faits les plus fréquemment ainsi résolus dans l'une ou l'autre situation concerne surtout la pratique de sorcellerie, l'escroquerie à la dot, l'usage de faux dans les affaires de commerce, les litiges d'héritage, de terrains, le vol de bétail ainsi que les atteintes aux bonnes moeurs.

Le viol est un comportement qui est défini différemment selon les personnes impliquées. Les facteurs qui entrent en jeu pour évaluer la gravité de l'acte sont les liens antérieurs existant entre l'adversaire et la victime, et l'âge de cette dernière. Dans plusieurs communautés camerounaises, le viol se commet rarement entre des personnes qui se rencontrent pour la première fois. Les cas de viol qui parviennent aux tribunaux du système pénal concernent surtout les victimes qui ne connaissaient pas leurs adversaires auparavant et surtout si elles n'ont pas l'âge de la puberté.

Traditionnellement, les relations sexuelles sont des actes sacrés et très discrets. Les fiançailles entre les jeunes gens sont généralement les prérogatives des parents. Cependant, de plus en plus les jeunes gens ont une certaine liberté dans le choix de leurs futurs conjoints. Toutefois, les parents interviennent fréquemment chaque fois qu'il survient de litiges entre le couple.

En effet, pendant la période des fiançailles, les relations sexuelles avant mariage sont interdites. Les formalités et cérémonies qui précèdent souvent les mariages traditionnels sont assez longs et complexes de sorte que très souvent, le garçon impatient finit par violer sa fiancée. Pour amour propre et pour faire honneur à sa famille, cette dernière résiste autant que possible à toute avance d'ordre sexuel que son futur conjoint est amené à lui faire.

Habituellement, les choses se précipitent si le garçon, de gré ou de force amène sa fiancée à entretenir des relations sexuelles avec lui. L'acte est généralement mal vu et peut être qualifié, selon les circonstances où il a eu lieu, de viol. Il y a des circonstances aggravantes lorsque la fille n'a pas l'âge pubère et si le garçon pour maîtriser la fille, se fait assister dans son acte de viol par un parent ou un ami (ce qui arrive souvent).

Dans un contexte coutumier, l'acte commis est considéré comme un incident de parcours et il déclenche aussitôt non seulement le processus de conciliation entre les familles des fiancés mais aussi celui du mariage.

C'est dans les cas extrêmes qu'il peut y avoir rupture totale des relations entre les deux familles et que l'incident est porté à la connaissance des instances pénales, généralement la famille de la fille se fait dédommager pour la déconsidération dont elle est victime (1).

1)- Des changements dans la conception symbolique d'un événement (problème) peuvent conduire à un renversement complet de l'évaluation; un événement (problème) indésirable peut devenir désirable (ou vice versa) à une modification moins radicale, un événement désirable ou indésirable peut être perçu comme "neutre" (Landreville 1983:19)

Une fois que la conciliation est réalisée, les formalités coutumières (versement de la dot, offre de cadeaux aux proches de la fille, cérémonies rituelles etc..) s'accomplissent, les jeunes sont alors libres de vivre maritalement. Les prétendants ne sont pas toujours directement impliqués aux différentes démarches menant à la résolution du conflit.

Signalons toutefois qu'il n'y a pas en justice traditionnelle de viol entre époux. Le viol est traité comme tout autre conflit sauf qu'il est plus un sujet tabou que d'autres conflits.

La femme qui est victime d'une violence quelconque de la part de son mari au sens pénal peut se plaindre à tous les niveaux de la hiérarchie traditionnelle et officielle. Mais dans la réalité toutefois, elle se confie très souvent à sa belle mère ou à une personne reconnue comme une autorité dans sa belle famille lesquelles pourraient rappeler leur fils à l'ordre.

Les parents de la fille peuvent faire des représentations auprès de la famille de leur gendre si les faits sont répétés. Deux solutions sont possibles: soit une réunion familiale étendue est convoquée pour réconcilier les conjoints, la femme reprend alors sa place dans son foyer; soit il y a échec et la femme retourne chez ses parents en attendant un acte plus conforme de réconciliation de son époux ou alors il s'engage formellement une procédure traditionnelle de séparation.

En principe l'homme qui aspire à un ménage polygame n'a pas intérêt de se faire remarquer comme violeur ou un homme abusif. Il déshonore d'ailleurs sa propre famille dont les membres éprouveront désormais des difficultés pour épouser des filles de familles respectables.

L'homme qui viole la femme ou la fille d'autrui s'expose à des sanctions très sévères. S'il réussit à éviter des attaques physiques et des violences de différents ordres de la part du mari ou de la famille lésés, il s'expose néanmoins toujours à l'une ou plusieurs des sanctions suivantes prononcées au cours d'un procès d'arbitrage : expulsion de la communauté, condamnation à de fortes amendes, compensation tant en faveur de la femme qu'en faveur de sa famille et de son mari humiliés.

Dans tous les cas, l'auteur de viol préférerait des arrangements à l'amiable aux poursuites judiciaires qui sont inévitablement et systématiquement engagées pour les délits des atteintes aux bonnes moeurs portés à la connaissance de la police. C'est d'ailleurs l'un des genres de conflits pour lesquels les instances de la justice pénale réclament le monopole. La loi pénale sanctionne le viol par l'emprisonnement quelles que soient les circonstances dans lesquels il est commis. Dans la majorité des cas, c'est la police qui va vers les victimes de viol. Plus souvent, celles-ci gardent un mutisme ou se confient aux intimes qui conseilleraient plutôt un

arrangement à l'amiable sauf si l'auteur des faits est "étranger" à la communauté immédiate.

Le personnel de la Brigade de Gendarmerie interrogé au cours de notre enquête affirme que la plupart des délits de viol et des atteintes aux bonnes moeurs commis dans plusieurs quartiers de la ville ne sont jamais portés spontanément à leur connaissance.

Les quelques cas enregistrés par leur unité parviennent surtout du quartier commercial où les relations interpersonnelles sont plutôt disparates et favorisent par conséquent les dénonciations. Cependant, la plupart des cas rapportés concernent des prostituées.

Ce nombre très limité de cas rapportés à la police se justifie aussi par le fait que la justice pénale occidentale telle que mise en oeuvre dans les pays africains paraît inadaptée à la réalité locale.

De ce fait, la résolution par conciliation et par arbitrage des atteintes aux bonnes moeurs se fait dans la clandestinité. C'est certainement ce fait qui expliquerait pourquoi l'un de nos interlocuteurs estiment que la justice "occidentale" manquerait de l'équité dans sa manière de réprimer les maux de la société.

Cette justice est inflexible vis-à-vis des auteurs de viol alors qu'au contraire elle est indulgente vis-à-vis par exemple des auteurs de détournements de fonds publics et d'autres comportements délinquants qui portent des préjudices beaucoup plus graves à la société toute entière.

En effet, "condamner le viol qui n'est le plus souvent qu'un acte accidentel quoique regrettable et douloureux à des peines aussi élevées comparées à celles infligées pour d'autres délits et crimes commis dans la société est inacceptable , injustifié et excessif aussi bien pour les victimes elles-mêmes que pour les auteurs des actes incriminés".

Bien qu'il se manifeste des divergences assez fondamentales et contradictoires entre les pratiques de la justice coutumière et de la justice pénale occidentale, des liens plus ou moins harmonieux se tissent de plus en plus entre elles. C'est grâce à la volonté et à la compréhension mutuelle de certains responsables des deux systèmes qui essaient de rendre une justice répondant aux besoins actuels et réels des populations.

Cependant, par voie législative, le système de justice occidentale exerce encore une certaine suprématie sur le système de la justice coutumière. Malgré cela, les mécanismes de la justice coutumière ont encore une prise suffisamment forte

sur les sociétés rurales et sur une partie non négligeable des populations urbaines.

Dans plusieurs pays d'Afrique anglophone, anciennes colonies britanniques, les tribunaux coutumiers ont été intégrés dans le système de justice occidentale tout en limitant leur compétence à la résolution de certains conflits à caractère civil seulement.

Dans presque tous les pays africains, la codification du droit coutumier a été adoptée. Ce procédé de codification ne semble pas laisser à la justice coutumière le poids et la place qu'elle mérite de part l'importance numérique des populations qui s'en servent spontanément et de part les avantages souvent substantiels que celles-ci en tirent.

Certaines autorités moins conservatrices du système de justice pénale, malgré leur formation de base référent souvent les justiciables aux juridictions coutumières lorsqu'elles estiment que les lois pénales ne contiennent pas de solutions intelligentes et adéquates pour certains conflits.

Inversement, des chefs coutumiers progressistes se déclarent aussi souvent incompetents pour connaître certains conflits qui leur sont soumis par leurs sujets, lesquels conflits méritent des solutions nécessitant d'autres compétences ou

dont les effets dépassent des considérations coutumières et locales.

Dans la pratique, les deux systèmes sont condamnés à collaborer si l'on doit assurer une justice équitable et humaine aux populations africaines.

En Août 1970 à Kyoto(Japon), le quatrième congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et de traitement de délinquants estimait que le continent Africain avait quelque chose à apprendre aux autres civilisations du monde en matière d'une justice équitable et humaine.

Quatre années plus tard, Clifford (1974:ix,xi) écrivait:

"African countries need different approach to crime and its prevention. They should husband their means and to court ingenuity. They could possibly give a lead to the more "advanced and crime- afflicted countries... This incidentally, was a role which Africa was urged to assume by the fourth United Nations congress on prevention on crime and treatment of offenders held at Kyoto, Japan, in August 1970... No state can ignore its obligation to protect its citizens and most are concerned to help offenders to find better way of life. It is, indeed, a mark of civilization that nations everywhere seek to prevent crime and

reform offenders. These, we may be sure, have been traditional preoccupations for africans of every level of living and at each stage of history. (...)

It behoves us, therefore, to study the problem to see how Africa differs, if at all, from other parts of this world in its crime and criminals.(...)"

Dans sa remarque, Clifford implique clairement les avantages que la résolution des conflits par conciliation et par arbitrage, caractéristique de la justice coutumière africaine, a sur la justice pénale occidentale qui est axée sur le châtement du coupable et dont les méfaits ne sont plus à démontrer.

On peut cependant se demander si l'appel lancé par le quatrième congrès de Kyoto (Japon) aux pays africains pour qu'ils développent leur système de justice coutumière afin que le monde occidental s'en inspire n'est pas resté lettre morte ? N'est-il pas avant tout un défi aux chercheurs en science criminologique ?

SYNTHESE ET CONCLUSION.

Traditionnellement, la littérature sur la criminalité en Afrique Noire nous fait percevoir l'attitude et le comportement de l'Africain comme une déviance par rapport à des normes codifiées d'inspiration occidentale. Toute étude sur le continent qui part entièrement des théories sociologiques de développement déjà testées dans les sociétés occidentales, quel que soit l'objet de recherche, conduit inévitablement à une conception erronée des politiques socio-criminelles pour les sociétés étudiées. C'est lorsqu'on analyse la structure sociale par le biais de ses valeurs, de ses normes, de ses collectivités et de ses rôles "qu'on apprécie mieux ses besoins". Pour Parsons (1951), le caractère institutionnel d'un certain noyau de valeurs sociales établi à partir des activités réglées de la collectivité et des performances à atteindre dans les rôles individuels, détermine le degré de stabilité des sociétés et leur bon fonctionnement (Laplante, 1985:155).

Notre étude porte sur la déviance chez les ouvriers dans la localité de Ngaoundal (Cameroun) et sur le contrôle social. L'enquête étudie, d'une manière générale, l'ensemble des attitudes et des comportements observés chez les ouvriers soumis à des conditions de vie et de travail particulières, lesquelles conditions déterminées par un employeur (la COGEFAR) chargé de la réalisation d'un projet de développement économique global. Cette enquête étudie aussi

la réaction sociétale aux transformations socio-culturelles qu'entraînent les adaptations exigées des ouvriers. Ces enquêtes locales et circonscrites nous semblent plus opérationnelles. Certes, d'autres études plus approfondies sont nécessaires pour valider et généraliser nos constatations assez localisées dans une communauté camerounaise.

Le but de notre recherche dans ce sens est d'inciter d'autres recherches criminologiques dans les sociétés africaines en général et dans la société camerounaise en particulier afin qu'on puisse formuler des politiques socio-criminelles qui reflètent les réalités sociales locales.

Cette recherche est une tentative de répondre, du moins partiellement, à certaines questions criminogènes posées par l'économie de développement et de capitalisme monolitique à une société traditionnelle subissant des transformations. Elle tente d'expliquer les comportements déviants, observés chez les ouvriers, par des facteurs socio-culturels qui témoignent d'un mauvais fonctionnement (dysfonction) de la société urbaine et ensuite par l'action stigmatisante des institutions formelles de contrôle social. Elle met aussi en évidence le rôle, souvent sous-estimé, que des structures traditionnelles (coutumières) jouent dans les sociétés urbaines africaines dans le domaine du contrôle social.

Le chapitre II qui traite de la morphologie du tissu urbain de Ngaoundal permet de comprendre pourquoi "l'anonymat total" n'est pas possible dans une ville africaine, comment les structures traditionnelles de contrôle social s'y institutionalisent et fonctionnent parallèlement aux structures formelles ou conjointement avec celles-ci pour gérer la déviance.

L'approche biographique choisie pour la conduite de notre enquête a permis d'explorer des sources variées d'informations nécessaires pour la reconstitution de la réalité sociale des sujets concernés par notre objet d'étude. En exploitant les témoignages des personnes vivant les transformations culturelles, sociales et économiques que connaît la ville de Ngaoundal, nous étudions les attitudes et comportements des ouvriers qui composaient la majeure partie de la population entre 1970 et 1976, ainsi que la réaction sociale. Notre technique d'enquête est variée - entretiens non directifs, entretiens semi-directifs, observation participante, "histoire immédiate". Compte tenu des réalités du terrain, des caractéristiques et des contradictions propres et spécifiques de la communauté (du Tiers Monde) intéressant notre recherche, une seule technique d'enquête n'aurait pas permis d'appréhender et de rendre compte des systèmes de valeurs, de normes, de représentations à Ngaoundal et des symboles propres à la délinquance des ouvriers. Chacune des techniques a été appliquée selon les capacités de compréhension des personnes

interviewées, à qui nous avons expliqué davantage et dans un langage simple notre consigne standardisée (annexe IA).

Notre échantillon a été constitué à partir des critères de diversification, les différents groupes et classes y sont représentés. Les récits de vie de nos interlocuteurs ainsi que les informations documentaires obtenues de la Brigade de Gendarmerie locale nous ont permis de faire une analyse qualitative de la structure sociale de la population étudiée par le biais des valeurs, des normes, de ses collectivités et des rôles.

De cette analyse, on dégage des contradictions tant du point vue du modèle développemental que socio-économique, culturel et juridique. De ces contradictions s'établit une tension entre les aspirations des ouvriers et les moyens légitimes pour matérialiser leurs objectifs. D'après Laplante (1985:156), la tension qui s'établit ainsi entre les buts et les moyens pour atteindre ces buts donne lieu à une insatisfaction croissante qui dégénère en criminalité.

Nos investigations montrent que les circonstances qui font varier les comportements déviants chez les ouvriers sont très nombreuses, selon qu'on les juge par rapport aux normes du droit positif ou du droit traditionnel. Aussi, elles nous révèlent que les statistiques criminelles obtenues du système pénal et à base desquelles on mesure souvent l'ampleur de la criminalité

dans les sociétés africaines ne reflètent pas toujours la réalité sociale. Les causes internes et externes qui déterminent les comportements déviants chez les ouvriers sont difficiles à comptabiliser; les infractions contre les personnes et contre les propriétés sont différemment qualifiées et sanctionnées par les juridictions du droit positif et du droit coutumier qui régissent les comportements des sociétés africaines. Dans ces conditions, il serait absurde de parler du chiffre noir ou de la délinquance cachée en Afrique ou de comparer la criminalité du continent à celle des sociétés du monde très industrialisé.

Selon nos enquêtes, il est évident que la déviance chez les ouvriers de Ngaoundal était influencée par le développement économique et l'urbanisation spontanée de cet espace géographique du Cameroun, mais que ce sont les phénomènes (mobilité sociale, formation de nouveaux groupes sociaux, propagation d'attitudes nouvelles et de valeurs occidentales, dégradation des mœurs, mécanismes de contrôle social) les accompagnant qui constituent les causes directes de criminalité. Des personnes interviewées sur l'objet de notre enquête, il ressort que le projet de développement (chemins de fer Transcamerounais II) qui avait donné naissance à la ville de Ngaoundal ne répondait pas au modèle de développement de Wolfenberger pour la personne en voie de développement qui stipule que le modèle développemental envisage de façon optimiste la possibilité de modifier les comportements et qu'en général il ne dévalorise pas fortement les différences de ceux

ayant un retard de développement. Ceux-ci, même sévèrement déficients, sont perçus comme ayant une capacité de croissance, de développement et d'apprentissage.

Dans le cas spécifique de Ngaoundal, aucun aménagement à long terme qui répond à la recherche de meilleures conditions techniques selon les développements de peuplements urbains et ruraux et qui étudie les modifications souhaitées des structures socio-économiques et les conséquences démographiques et autres sur les groupes de populations localisées n'avait été fait. L'intérêt des exécutants du projet était de réaliser des profits financiers aux dépens des ouvriers dont la contribution n'a pas été moindre.

Une approche plus humaniste (1) de développement dans les pays du Tiers Monde peut atténuer les effets néfastes de développement sur la criminalité. Une autre remarque c'est qu'il ne faut pas à priori condamner les traditions locales comme facteurs de "sous-développement" sans qu'elles aient été mises à épreuve en tant qu'"instruments de développement". Le comportement de l'ouvrier de Ngaoundal, tel qu'il a été observé dans cette étude, ne dépendait pas seulement des facteurs internes à lui, il dépendait surtout de facteurs externes que contrôle sa société immédiate et la société globale.

Nous avons cherché à cerner les changements culturel et socio-économique survenus à Ngaoundal entre 1970 et 1976, à

1) Voir page 120

les évaluer sous tous les aspects; nous avons, plus ou moins, analysé et expliqué les effets qu'ils ont exercé sur les comportements des ouvriers y ayant immigrés pour embrasser un nouveau mode de vie dicté par la modernisation. Si nous avons présenté un tableau des statistiques de Gendarmerie sur la criminalité enregistrée à Ngaoundal, pendant la période étudiée, et ayant mis en action les mécanismes formels de contrôle social, nous avons aussi évoqué des formes moins formelles de criminalité et des mécanismes informels de contrôle social engendrés par l'urbanisation d'un espace géographique typique du Tiers Monde.

Cette étude révèle l'impact que la transformation au niveau des structures sociales peut avoir sur les types, la nature et la fréquence des comportements déviants dans une société donnée, soit dans son ensemble soit pour une catégorie ou une classe d'individus de ladite société.

1) L'humanisme signifie pour nous mettre de l'avant les acteurs sociaux en tant qu'êtres humains, avec leurs besoins, leurs aspirations, leurs attentes, mais aussi leurs droits et leurs obligations.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BLANKEVOORT, V., LANDREVILLE, P.,PIRES, A.P (1979/80)
"Les coûts sociaux du système pénal", Crime and/ et Justice,
Vol. 7/8. Nos. 3/4.
- BOCQUENNE, Henri (1986) Moi, un Mbororo Ndouti Oumarou, Peul
nomade du Cameroun, Paris: Ed. Khartala.
- BONGER, W (1905) Criminalité et conditions économiques,
Amsterdam : G.P. Tierie, Editeur.
- BRILLON, Yves (1980) Ethnocriminologie de l'Afrique Noire,
Paris: Librairie Philosophique.
- BRILLON, Yves et CRELINSTEN, Dorothy (1985) Crime, justice and culture
in black Africa, Montréal: Centre International de
criminologie comparée.
- CELLARD, André (1991) Histoire de la folie au Québec de 1600 à 1850,
Québec: les éditions du Boréal.
- CLIFFORD, William (1974) An introduction to African criminology,
Dar Es Salam: Oxford University Press.
- COHEN, Stanley (1988) Against criminology, New Brunswick (USA) and
Oxford (UK): Transaction Books
- DUVERGER, Maurice (1988) Sociologie de la politique , Paris: Presses
Universitaires de France.
- DOS SANTOS, Daniel (1981) Capitalisme périphérique, urbanisation et
environnement. Référence particulière à l'Afrique, inédit,
47 pages.
- ELA, jean-Marie (1988) La ville en Afrique Noire, Paris: Editions Khartala,

- FICHELET et MAY (1970) "Le changement des structures de la société à travers une situation de crise". Comité de Sociologie politique, le Congrès mondial de Sociologie, Varna
- FEMI, Odekunle (1992) "Bilan des connaissances en Afrique" dans Philippe Robert (ed.) Les politiques de prévention et de la délinquance à l'aune de la recherche, Paris: Editions l'Harmattan, Pp.174-189.
- FREGIER, .H.A. (1840) Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes, et des moyens de les rendre meilleures. Paris: J.B. Baillière (Tome premier).
- GASSIN, Raymond (1988) Criminologie: la criminalité dans les pays en voie de développement (Pays d'Afrique Subsaharienne), Paris: Dalloz II
- GLASER et STRAUSS (1967) The discovery of Grounded Theory: strategies for qualitative Research. Chicago: Aldine 271 p.
- GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS (1967) Codepénal Yaoundé:Imprimerie Nationale.
- GRANOTIER, B (1980) La planète des bidonvilles: perspectives de l'explosion urbaine dans le tiers monde, Paris VI:Editions du Seuil
- JACQUEMOT, Pierre et RAFFINOT, Marc (1985) Accumulation et Développement. Paris: Editions L'Harmattan.
- JOSE, C. Curto (1989) "A preliminary report on crime in Africa" dans P. KRISHNAN (Ed.), Criminometrica volume 4/5, Alberta: Centre for criminal Research University of Alberta, 53-94.
- KELLY, M (1984) "L'analyse de contenu ", dans GAUTHIER, B (Sous la direction de): La recherche sociale, Québec. P.U.Q., Pp.295-315

- KOUMOU, Roger (1979) "Le Transcamerounais: son importance socio-économique dans l'Adamoua" dans Lambidjeck (Ed.), Les mémoires des Sous-Lieutenants 7e S.A.O.G -1978-1979. Yaoundé: Service de documentation de la Gendarmerie, 12 p.
- LALANDE, Pierre (1987) L'expérience vécue des agents de probation. Ottawa: Département de criminologie, Université d'Ottawa. (Thèse de Maîtrise)
- LANDREVILLE, Pierre (1986) " Evolution théorique en criminologie: l'histoire d'un cheminement", Criminologie, Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, P.11-31
- LANDREVILLE, Pierre (1983) Normes sociales et normes pénales; Notes pour une analyse socio-politique des normes. Montréal: les cahiers de l'Ecole de criminologie.
- LAPLANTE, Jacques (1985) Crime et traitement. Montréal: Les éditions du Boréal Express.
- LORD Lloyd of Hampstead O.C. et Freeman N.D.A. (1985). Lloyd introduction to jurisprudence (Fifth Edition), London: Stephens & Sons, Toronto: Carswell
- MANGA, Bekombo (1992) "Changements socio-culturels et marginalisation des enfants et des jeunes en Afrique subsaharienne" dans TIBAMANYA MWENE Mushanga (ed.), Criminology in Africa, Rome: UNICRI Series, 165-178.
- MAYER, Robert et OUELLET, Francine (1991) Méthodologie de recherche pour les intervenants sociaux, Québec: Gaetan Morin Editeur.
- MERTON, R.K (1949/1970) Structure sociale, anomie et déviance dans SZABO, D. Editeur, Déviance et criminalité. Paris: Armand Colin, Pp. 132-164.
- MICHELAT, G.(1975) "Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie", dans Revue Française de sociologie, Vol. 16, No.2, Pp. 229-247.

- MILTON, Santos (1970) "Dix essais sur les villes des sous-développés"
dans Revue de Géographie de Lyon (eds.), Vol. XXXVI No.3,
- MOHAMMED, Naciri (1980) "Les formes d'habitat "sous-intégré"
dans Yves Locaste (ed.), Hérodoté habitat intégré, Paris:
Librairie François Maspero.
- NATHALIE, Grelet (1992) "Politique criminelle au Cameroun: essai d'approche
d'un modèle de transition" dans TIBAMAYA MWENE
Mushanga (Ed.), Criminology in Africa, Rome: UNICRI Series,
105-116
- PFOHL Stephen J. (1985) Images of deviance & social control, New York:
Mcgraw-Hill Pub. Co.
- PHILIPPE, Robert (1984) La question pénale, Genève : Librairie Droz
- PIRES Alvaro (1983) Stigmate pénal et trajectoire sociale, Montréal: Ecole de
criminologie, Faculté des Arts et des Sciences, (Thèse de Ph.D).
- REMY et VOYE (1974) La ville et l'urbanisation, Gembloux (Belgique):
Editions J. Duclot.
- ROCHER, Guy (1968) Introduction à la sociologie Générale, (Tome 2),
Montréal: Editions HMH, Ltée.
- TALENCE, (1972) La croissance urbaine en Afrique Noire et à Madagascar,
Paris VII: Editions du C.N.R.S.
- VERHAEGEN Benoit (1974) Introduction à l'histoire immédiate: Essai de
méthodologie qualitative, Gembloux (Belgique): Eds. J.Duculot,
S.A.
- YABLONSKY, Lewis (1987) Juvenile Delinquency, New York: Harper and
Row Publishers N.Y.

ANNEXE IA

Consigne standardisée (modifiée et simplifiée)

Comme je vous ai dit l'autre jour, je suis venu à Ngaoundal pour chercher à savoir comment la présence de la compagnie COGEFAR dans cette localité avait changé et continue aujourd'hui à affecter la manière de vivre des gens ici. Je compte beaucoup sur vous parce que vous aviez soit travaillé chez COGEFAR soit vécu ici et observé les comportements des uns et des autres. Tous les changements vécus, intéressant la localité, tant sur le plan physique, démographique, culturel, socio-économique, m'intéresseront. J'aimerais aussi savoir comment les ouvriers surtout se comportaient et comment la Gendarmerie et les familles s'occupaient de leurs problèmes de tous les jours.

Cette enquête que je mène est différente des enquêtes de Gendarmerie ou de police qui ont pour but de chercher des criminels, de les arrêter et de les déférer au tribunal. Mon enquête est comme une enquête sociale. Les informations que vous me fournirez vont servir pour rédiger un rapport destiné à des personnes qui s'intéressent au mode de vie des peuples à travers le monde. Elles seront utilisées à l'université d'Ottawa au Canada, où je prépare un diplôme pour expliquer comment Ngaoundal est devenue une ville et quels sont les problèmes des personnes qui l'ont créée.

Je pourrai faire sortir un livre sur Ngaoundal avec les informations que vous allez me fournir. Ce livre pourra être lu partout et on connaîtra davantage Ngaoundal.

Je vous demanderais de me faire confiance, car les informations obtenues de vous seront traitées de manière confidentielle; elles ne pourraient être dévoilées à qui que ce soit, sous votre identité. Vous pourrez parler des attitudes des ouvriers, de la direction de COGEFAR et des différentes autorités ayant séjourné à Ngaoundal de 1970 à 1976 sans avoir peur de quelles que représailles que ce soit.

ANNEXE IB
Consigne standardisée (originale)

Comme je vous ai déjà expliqué, je prépare une thèse en criminologie et mon étude porte sur l'urbanisation et la déviance avec Ngaoundal (Cameroun) comme terrain de recherche.

Mon intérêt est porté sur les ouvriers engagés à Ngaoundal entre 1970 et 1976 par la compagnie COGEFAR. Je souhaiterais surtout que vous me parliez du développement que Ngaoundal a connu et des différents changements intervenus sur tous les plans à cause de la présence de la société COGEFAR dans la localité.

Mon étude s'intéresse surtout aux comportements déviants chez les ouvriers et aux réactions de la société à cette situation.

J'aimerais que vous vous sentiez entièrement libres de me dire tous vos souvenirs sur cette période. J'en profite pour vous assurer que votre témoignage sera tenu en toute confidentialité et ne pourra vous causer aucun préjudice puisqu'il ne peut être utilisé que de manière anonyme et très loin de votre pays.

ACTIVITÉ DE LA BRIGADE

III. RESULTATS (nombre)

31. Police judiciaire

- crimes
- délits
- contraventions

AFFAIRES CONSTATEES - RESOLUES

- homicides volontaires
- coups et blessures volontaires
- viols
- autres attentats aux mœurs
- vols et recels
- escroqueries - filouteries
- abus de confiance - faux
- outrages - violences - rebellions
- incendies volontaires
- incendies accidentels
- émissions chèque
- étrangers
- chasse - pêche
- débit de boisson
- ivresse publique
- armes et explosifs
- code forestier
- code du travail
- autres

32. Police de la route

- délits
- contraventions (P.V.)
- contraventions (A.F.)
- accidents corporels : Civ./Adm./Mil./
- accidents matériels : Civ./Adm./Mil./
- victimes : tués/ blessés

33. Police économique et fiscale

- circulation des marchandises
- taxes sur les véhicules
- patentes - perceptibles
- douanes
- prix

34. Identifications : (à remplir par le Compagnon)

- personnes (nombre et résultats)
- véhicules (nombre et résultats)

35. Arrestations

- enquêtes judiciaires
- mandats et extraits jugement
- contramies par corps
- signalements NC 1
- éléments légaux
- mesures administratives

a n n e e s					
1971	1972	1973	1974	1975	1976
2	3	1	0	2	1
6	2	4	3	2	2
216	182	209	210	106	108
3	0	1	2	1	0
5	3	0	1	3	1
0	4	2	3	6	3
9	7	6	2	3	5
27	29	18	11	12	16
8	13	16	19	17	12
3	8	5	7	15	14
11	13	7	2	1	4
0	0	1	3	0	1
2	1	0	0	2	0
0	0	1	4	6	8
8	11	3	2	1	0
0	4	6	3	7	9
15	13	9	17	5	7
19	13	16	21	12	8
0	0	0	1	0	2
0	0	2	0	1	3
0	0	0	0	0	0
7	3	9	6	11	8
0	0	3	4	8	7
4	7	5	11	17	21
5	4	7	2	3	4
2	1	3	0	2	1
13	7	9	1	3	1
6	8	12	9	16	13
0	0	3	2	5	2
2	3	7	13	16	14
0	4	9	5	7	10
0	0	6	9	5	12
15	11	12	9	7	10
3	4	1	2	5	8
1	3	2	5	3	5
6	9	3	5	2	1